



Société anonyme à Conseil d'Administration  
Au capital de 985 205,80 euros  
Siège social : 27 Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin, 69570 DARDILLY  
69570 - Dardilly

530 740 562 RCS LYON

---

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 03 JUIN 2021**

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration le 31 mars 2021, et l'affectation du résultat, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux et publiés sur le site internet [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com).

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.
- conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société ;
- conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'attribution d'option de souscription d'actions de la Société ;

# 1. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

## 1.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Méthode de consolidation (*)		Pourcentage d'intérêt		Date d'entrée
	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019	
DELTA DRONE	Société mère		100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
MTSI	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
HYDROGROSPHERE (Ex-DRONEO)	N/A	I.G.	N/A	100,0%	Sortie du périmètre en date du 30/06/2020 à la suite de la cession de 100% des titres hors groupe. Seul le premier semestre 2020 est pris en compte au 31/12/2020 (méthode : I.G. à 100%)
DELTA DRONE ENGINEERING (Ex-FNS)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
TECHNI DRONE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
PIXIEL	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
AERNESS	N/A	I.G.	N/A	42,5%	Fusion (TUP réalisée en décembre 2020) avec sa société mère DELTA DRONE
AFS (en cours de changement de dénomination)	N/A	I.G.	N/A	42,5%	Fusion (TUP réalisée en décembre 2020) avec sa société mère AERNESS
ATM GROUP SRA	I.G.	I.G.	65,0%	27,6%	Antérieurement à 2020
ATM GROUP SECURITE	I.G.	I.G.	65,0%	27,6%	Antérieurement à 2020
ATM GROUP ACCUEIL	I.G.	I.G.	65,0%	27,6%	Antérieurement à 2020
AFM	I.G.	I.G.	65,0%	27,6%	Antérieurement à 2020
AERNESS INTERIM	N/A	I.G.	N/A	42,5%	Sortie du périmètre en date du 30/06/2020 à la suite de la cession de 100% des titres détenus hors groupe. Seul le premier semestre 2020 est pris en compte au 31/12/2020 (méthode : I.G. à 42,5%)
AERNESS EVENT	N/A	I.G.	N/A	27,6%	Sortie du périmètre en date du 30/06/2020 à la suite de la cession de 100% des titres détenus hors groupe. Seul le premier semestre 2020 est pris en compte au 31/12/2020 (méthode : I.G. à 42,5%)
AERNESS TRAINING (Ex-ECOLE FRANÇAISE DU D)	I.G.	I.G.	100,0%	42,5%	Cession de 100% des titres détenus auprès de la société TECHNIDRONE
DRONE INVEST FRANCE	N/A	I.G.	N/A	100,0%	Fusion (TUP réalisée en décembre 2020) avec sa société mère DELTA DRONE
DRONE PROTECT SYSTEM	M.E.	M.E.	41,9%	41,9%	Antérieurement à 2020
DELTA DRONE EXPERTS (Ex-AGROFLY FRANCE)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
DELTA DRONE MAROC	I.G.	I.G.	51,0%	51,0%	Antérieurement à 2020
DELTA DRONE INTERNATIONAL	I.G.	N/A	50,4%	N/A	Entrée dans le périmètre en décembre 2020
PARAZERO	I.G.	N/A	50,4%	N/A	Entrée dans le périmètre en décembre 2020
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
DSL SOUTH AFRICA (Ex-DELTA DRONE AFRICA)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2020
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	74,0%	74,0%	Antérieurement à 2020
ROCKETMINE AUSTRALIA	I.G.	N/A	100,0%	N/A	Création de l'entité sur 2020
ROCKETMINE GHANA	I.G.	I.G.	66,6%	66,6%	Antérieurement à 2020
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	I.G.	I.G.	90,0%	90,0%	Antérieurement à 2020
AERO41	M.E.	M.E.	40,3%	40,3%	Antérieurement à 2020
ERGASIA CAMPUS	N/A	I.P.	N/A	50,0%	Sortie du périmètre en date du 30/06/2020 à la suite de la cession de 100% des titres détenus hors groupe. Seul le premier semestre 2020 est pris en compte au 31/12/2020 (méthode : I.P. à 50%)

(\*) :

I.G. : Intégration globale

I.P. : Intégration proportionnelle

M.E. : Mise en équivalence

N/A : Non applicable

## 1.2 SOCIÉTÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

- Les sociétés faisant partie du réseau DELTA DRONE NETWORK :

DELTA DRONE a poursuivi sa politique d'accompagnement des sociétés faisant partie du réseau DRONE NETWORK, se traduisant par un renforcement de son pourcentage de détention capitalistique dans certaines des sociétés.

Ces opérations d'investissement ont été réalisées à l'occasion de la tenue des assemblées générales annuelles des entités concernées, au cours du mois de juin 2016.

Le groupe DELTA DRONE apportant son soutien au réseau sans avoir aucune influence sur son management, l'intégration des sociétés concernées dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2020, n'a pas été considérée comme étant significative.

Toutefois, dans le cadre de l'application des décisions stratégiques prises par la Gouvernance de DELTA DRONE et compte tenu des l'arrêt progressif de l'activité de ces sociétés, il ne reste plus que trois entités dans lesquels le Groupe a des intérêts. Par ailleurs, au regard des résultats desdites entités, une seule n'est pas dépréciée, car profitable.

Les pourcentages de détention au 31 décembre 2020 de DELTA DRONE dans le capital des entités restantes du réseau DELTA DRONE NETWORK sont les suivants :

Sociétés de DELTA DRONE NETWORK	Taux de participation au 31 décembre 2020
R-DRONE (1)	17,5%
RPL VISION (1)	24,4%
POLIDRONE	5,0%

(1) – Titres provisionnés à 100%.

- Participation financière dans des sociétés à fort potentiel :

Les détentions de participations minoritaires au sein des sociétés ELISTAIR, DONECLE, SNOWSKUT (ex-GM SYSTEM) et SLX TECHNOLOGIES, ont été intégrées dans l'actif immobilisé du Groupe DELTA DRONE au 31 décembre 2020.

L'ensemble des investissements réalisés n'a qu'une vocation de placement et de sécurisation de l'accès à une technologie en synergie avec les besoins de DELTA DRONE pour son développement, aucune influence notable n'est exercée par le groupe sur ces entités.

Participations financières minoritaires	Taux de participation au 31 décembre 2020
DONECLE	16,7%
ELISTAIR	16,2%
SNOWSKUT (ex-GM SYSTEM)	39,0%
SLX TECHNOLOGIES	5,0%

### 1.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

#### 1.3.1 PRISES DE PARTICIPATION DE LA PÉRIODE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

*Evolution du périmètre de consolidation du Groupe*

##### 1) DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE MAJEUR EN AUSTRALIE ET EN ISRAËL

DELTA DRONE et la société australienne PARAZERO Limited, société cotée à la bourse de Sydney, avaient annoncé début mars 2020, la signature d'une lettre d'intention (LOI) visant à aboutir à un accord stratégique majeur comportant plusieurs volets : capitalistique, commercial et industriel.

Dans ce cadre, le 7 décembre 2020, DELTA DRONE INTERNATIONAL Limited (anciennement PARAZERO Limited) a annoncé que l'augmentation de capital ouverte au public, telle que décrite dans le Prospectus ASX du 10 novembre 2020, a été clôturée avec succès.

Grâce à une forte demande des investisseurs nationaux (australiens) et internationaux, la demande a été de plus de 15% supérieure au montant maximal visé. L'opération s'est soldée donc par un renforcement des fonds propres à hauteur de 5 000 000 AUS\$ (avant frais). Les fonds ainsi levés ont pour vocation la mise en œuvre du développement des activités du Groupe ainsi créé. Dès lors, conformément au calendrier établi, DELTA DRONE INTERNATIONAL a procédé à la finalisation du processus initialement défini consistant en l'acquisition de 100% du capital de DELTA DRONE SOUTH AFRICA auprès de DELTA DRONE puis à la reprise de cotation sur la bourse ASX de Sydney. DELTA DRONE INTERNATIONAL est désormais doté de deux filiales majeures, puisqu'outre sa prise de contrôle de DELTA DRONE SOUTH AFRICA et de ses filiales, elle détient également 100% de la société de droit israélien, PARAZERO.

En termes de détention capitalistique, à compter du 22 décembre 2020, DELTA DRONE détient 50,41% des titres de DELTA DRONE INTERNATIONAL, et est ainsi en est devenu à cette date l'actionnaire majoritaire.

Il est rappelé que :

- a) L'activité principale de DELTA DRONE SOUTH AFRICA est d'offrir, sous la marque ROCKETMINE, des solutions professionnelles et des services associés pour le secteur minier en Afrique (Afrique du Sud, Ghana, Namibie, Côte d'Ivoire, etc.). La clientèle est constituée de grands groupes multinationaux (GLENCORE, ANGLO-AMERICAN, EXXARO, SOUTH 32, NEWMONT, etc.) largement implantés en Afrique et en Australie, plusieurs d'entre eux étant australo / sudafricains.

La qualité des services fournis a permis à la marque ROCKETMINE d'obtenir récemment le prix «Excellence in Technology Award at Mining Indaba 2020 ».

L'opération menée permet d'établir une première base d'implantation pour initier, dans un premier temps, l'expansion des solutions et services mines en Australie, pays minier majeur au niveau mondial, d'autant qu'une filiale de DELTA DRONE SOUTH AFRICA a été créée en Australie, à Adélaïde, avec pour nom, ROCKETMINE AUSTRALIA.

Par la suite, l'opération doit permettre de commercialiser les autres solutions du Groupe, notamment la solution ISS SPOTTER dans le domaine de la sécurité.

- b) De son côté, PARAZERO IL est une société spécialisée dans la conception et la commercialisation d'une gamme complète de systèmes de sécurité pour drones, qui sont les premiers systèmes à être homologués aux Etats-Unis par la FAA. L'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Brésil a approuvé la première opération de livraison par drones réalisée par SPEEDBIRD AERO, grâce à l'utilisation du système de sécurité PARAZERO. Au-delà, PARAZERO IL est avant tout une société de haute technologie israélienne, au cœur de l'innovation aéronautique et électronique mondiale.

L'entrée de PARAZERO IL dans le Groupe DELTA DRONE va permettre de renforcer les équipes de R&D, qui seront désormais réparties entre PIXIEL à Nantes et PARAZERO IL à Tel Aviv. Tous les drones intégrés dans les solutions mises au point par le Groupe pourront également progressivement intégrer les systèmes de sécurité PARAZERO.

## **2) CESSION D'HYDROGEOSPHERE**

Tout début juillet 2020, l'intégralité des titres détenus par DELTA DRONE au sein de la société HYDROGEOSPHERE SAS, a été cédée à la société 3D SCANNING INGENIERIE SARL.

Cette opération a été initiée dans le but de permettre un recentrage des activités du Groupe DELTA DRONE autour de son cœur de métier, tout en préservant l'avenir professionnel de ses ex collaborateurs d'HYDROGEOSPHERE, qui rejoignent un Groupe dont l'activité est strictement à celle exercée dans leur entité.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2020, la société HYDROGEOSPHERE est sortie du périmètre de consolidation du Groupe.

## **3) REORGANISATION DU POLE AER'NESS**

Les Groupes DELTA DRONE et MARE NOSTRUM ont conclu en septembre 2020, un accord visant à réorganiser leur participation respective, de manière à conforter le développement des différentes activités de ce pôle qui regroupe plusieurs filiales opérationnelles, principalement AER NESS INTERIM, ATM GROUP SRA, AER NESS EVENT et AER NESS TRAINING.

L'accord s'est effectué en quatre phases concomitantes :

- Première phase : le Groupe MARE NOSTRUM a acquis auprès d'AER NESS, 100% de la filiale AER NESS INTERIM et 65% de la société AER NESS EVENT (les 35% restant étant détenus par le management). Cette opération permet le désengagement de DELTA DRONE de toute implication capitalistique dans le secteur du travail temporaire, conséquence directe d'un moindre recours à l'utilisation de télépilotes pour réaliser des missions de prestations et de son orientation stratégique basée sur des solutions professionnelles intégrant des drones entièrement automatiques. De son côté, MARE NOSTRUM, spécialiste reconnu du secteur des Ressources Humaines, renforce ses positions commerciales et pourra ainsi librement intégrer les deux sociétés dans son périmètre.

- Deuxième phase : le Groupe MARE NOSTRUM a cédé sa participation de 42,5% dans AER NESS à DELTA DRONE, qui en devient ainsi l'actionnaire majoritaire à 85%. Le principal actif d'AER NESS est la détention majoritaire (65%), aux côtés du management, du sous-groupe ATM GROUP SRA, spécialisé dans le secteur de la sécurité privée au travers de sa filiale ATM GROUP SECURITE (elle-même ayant absorbée la société AER NESS SECURITY en décembre 2019). Cette opération doit permettre à DELTA DRONE d'accélérer le développement en cours de la « dronification » du secteur de la sécurité privée. Parallèlement, elle permet à MARE NOSTRUM de se désengager d'un actif non stratégique, à l'heure où le contexte de crise sanitaire incite à concentrer ses efforts sur ses domaines d'expertise.

- Troisième phase : DELTA DRONE a cédé à MARE NOSTRUM la totalité des actions détenues à l'occasion de l'entrée en bourse de MARE NOSTRUM, qui les a acquis dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

- Dernière phase : DELTA DRONE a cédé à MARE NOSTRUM les 50% de participation détenus dans ERGASIA CAMPUS.

A compter du début du second semestre 2020, les conséquences de cet accord sur le périmètre de consolidation est la sortie des sociétés AER NESS INTERIM, AER NESS EVENT et ERGASIA de ce dernier et le renforcement du pourcentage de contrôle d'AER NESS dans ATM GROUP SRA et ses filiales (55,3% contre 27,6% actuellement).

Réalisées de manière amicale et concertée, ces opérations concomitantes sont essentiellement basées sur des échanges d'actions et des compensations de créances. Elles ne donnent donc pas lieu à des flux de trésorerie significatifs, pour aucune des parties.

Enfin, courant octobre 2020, l'opération de réorganisation du pôle AER NESS a été achevée par le rachat des 15% de la société faitière, AER NESS, encore détenus par un actionnaire physique minoritaire portant ainsi la détention capitalistique de DELTA DRONE à 100%.

#### **4) OPERATIONS DE FUSION**

Toujours dans l'optique de rationaliser l'organigramme du Groupe DELTA DRONE et ainsi atteindre l'organisation visée dans le plan stratégique 2020-2021, des opérations de fusion au travers de la réalisation de Transmission Universelle de Patrimoine, ont été réalisées au cours du mois de décembre 2020 :

- a) La société PIXIEL DRONE SERVICES (SARL), filiale de la société PIXIEL à 100%, a été fusionnée avec sa société mère, eu égard à l'absence d'activité de cette société et de l'inutilité de la conserver en l'état.
- b) La société ASF (SARL), filiale de la société AER NESS à 100%, a été fusionnée avec sa société mère. Cette entité avait été initialement conservée dans le but de centraliser les activités du pôle AER NESS dans le sud de la France. L'implantation du Groupe ATM dans la zone d'achalandage concernée a rendu la conservation d'ASF inutile.
- c) Il est rappelé que DELTA DRONE détient 100% d'AER NESS depuis septembre 2020 et que cette dernière détient 65% de la société faitière du Groupe ATM, la société ATM GROUP SRA, holding de contrôle des entités opérationnelles du Groupe dans les domaines de la sécurité privée et des activités connexes que sont l'accueil et la formation. Dès lors, l'interposition de deux structures à vocation d'holding animateurs d'activité, que sont AER NESS et ATM GROUP SRA ne trouvait plus de sens, tant en termes d'organisation qu'en termes économique (coût

d'exploitation induit). Dans cette double optique, la société AER NESS a été fusionnée avec sa société mère, DELTA DRONE.

- d) Enfin, la société D-DRONE INVEST FRANCE, société dont l'activité était la détention de participations minoritaires dans des entités à fort potentiel, a été également fusionnée avec DELTA DRONE, sa société mère.

Cette opération est la première étape d'une réorganisation en profondeur de la stratégie de prise de participation minoritaire du Groupe dans des entités présentant des synergies fortes et lui permettant de construire des partenariats futurs afin de bénéficier de briques technologiques nécessaires au développement de ses solutions.

C'est dans ce process, que la société UNITED DRONE TECHNOLOGIES (SAS) a été constituée tout début 2021 afin de répondre à cette stratégie.

### **1.3.2 EVÈNEMENTS D'IMPORTANCE DE LA PÉRIODE :**

#### INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID19

Tant au niveau national, qu'au niveau international, l'exercice 2020 a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID19.

En ce qui concerne le Groupe DELTA DRONE, des mesures ont été prises à la suite de la mise en place, depuis plusieurs mois, de procédures internes strictes. Ainsi, un PCA (Plan de Continuation d'Activité), une charte informatique Groupe et une cellule de veille en cas de crise, organisée par le Security Manager du Groupe, ont permis de prendre très tôt les dispositions adaptées au contexte et à son évolution.

Parallèlement, la Gouvernance du Groupe a veillé à ne pas différer de manière systématique et massive la plupart de ses engagements financiers (fournisseurs, prestataires, organismes et administrations), de manière à ne pas créer, au moment de la sortie de crise, un effet d'étranglement lié à l'accumulation de charges restant à décaisser. Afin de ne pas obérer l'avenir du Groupe et de garantir sa capacité financière, des mesures ont été également mises en oeuvre afin de disposer des ressources financières nécessaires à assurer sa continuité d'exploitation.

C'est ainsi que les conséquences financières liées aux prises de décisions de la Gouvernance sont les suivantes :

- a) Décalage de paiement de cotisations sociales

Compte tenu de la difficulté d'appréhender au début de la crise sanitaire l'incidence que cette dernière pourrait avoir sur le niveau de trésorerie du Groupe, il a été décidé de décaler le paiement des cotisations URSSAF et de retraite, devant être acquittées au titre des mois de février et de mars 2020.

A compter du mois d'avril, le paiement desdites cotisations a été repris selon les échéances normales.

A ce jour, les cotisations retraite décalées ont été quasiment intégralement acquittées et le solde restant à payer, le sera à fin septembre 2020. En ce qui concerne les cotisations URSSAF, l'Administration a indiqué des plans de règlement amiable qui seront mis en oeuvre sur l'exercice 2021.

Le montant des cotisations URSSAF à acquitter au titre des décalages de février et de mars 2020 s'élève à 199 K€.

b) Obtention du Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

Toujours dans un souci de gestion optimale de la trésorerie du Groupe dans le contexte sanitaire particulier, une demande de PGE a été formulée auprès de l'établissement financier de référence de DELTA DRONE et d'ATM GROUP SECURITE. Ainsi, après instruction du dossier, les PGE accordé s'élèvent respectivement à 133 K€ et 250 K€.

Les demandes du Groupe ont été calibrées de sorte qu'elle puisse servir en cas de besoins, sans pour autant obérer la capacité de financement du Groupe lors de sa mise en recouvrement desdites PGE.

c) Mise en place du télétravail et recours au chômage partiel

Les principales mesures prises par la Gouvernance ont consisté au recours systématique au télétravail couplé à des prises de congés payés. Marginalement, le recours au chômage partiel est effectué lorsqu'aucune activité ne peut être effectuée du fait de la nature des missions à réaliser (cela concerne une trentaine de personnes au sein des effectifs globaux du Groupe). Quelques arrêts maladie ont été également enregistrés, principalement dans le cadre du mécanisme de la « garde d'enfants ».

1.3.2.1 MISE EN ŒUVRE DU PLAN 2020-2021 :

Le plan 2020 – 2021, annoncé en juin 2019, repose sur trois axes majeurs qui sont, au terme du plan, un CA de 30 M€, une rentabilité d'exploitation positive de 10%, et une part de 30% d'activité réalisée hors de France.

Dans la continuité des efforts conduits dans le cadre du précédent plan (le plan 2018 – 2019), et compte tenu de l'ouverture du nouveau site de Dardilly (retardée de quelques semaines du fait de la crise sanitaire), le Groupe ne dispose plus que de 2 sites principaux en France, Dardilly et Nantes, hors les sites autonomes dédiés à l'activité de sécurité privée traditionnelle, implantés à Grenoble, Valbonne et Cannes (pour mémoire, le Groupe gérait, hors activité de sécurité privée, 11 sites en France début 2018).

Cette démarche de rationalisation a eu pour conséquences sur l'exercice 2020 :

**a) Fermeture du site de Moirans (38 – Isère) :**

Compte tenu de l'installation du Groupe dans les nouveaux locaux de Dardilly, permettant de disposer d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux et de 1 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts / ateliers, la conservation du site de Moirans n'avait plus de justification ni de raison d'être. Bien que des solutions de reclassement sur Dardilly aient été proposées au personnel du site, aucune de ces dernières n'ont abouti. Parallèlement aux procédures sociales mises en place dans ce cadre, une campagne de recrutement de techniciens a été entreprise sur le site principal français de DELTA DRONE et a donné lieu à plusieurs embauches, échelonnées de mars à juillet.

**b) Cession d'HYDROGEOSPHERE :**

Comme indiqué ci-avant, la cession d'HYDROGEOSPHERE a été finalisée, avec effet au 1er juillet 2020.



### c) Mise en œuvre d'une réflexion de fond concernant la société MTSI

En effet, la survenance de plusieurs évènements au cours du 1er semestre 2020, a conduit la Gouvernance du Groupe à organiser une réorganisation de cette société :

En accord avec le Groupe LEICA GEOSYSTEMS, le contrat de distribution des solutions de mesures de neige a pris fin au 31 mars 2020. Cette décision anticipée, n'a pas été induite par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid19.

Toutefois, des répercussions importantes ont pesé sur l'activité des stations de sports d'hiver en 2020 et auront, à n'en pas douter, également des impacts importants en termes d'investissements dans ce domaine d'activité au cours des années futures.

Une partie du personnel de la société a démissionné, afin d'effectuer des réorientations professionnelles à l'étranger. Dès lors, le site de Chavanod (74) a été fermé sur le 2nd semestre 2020 et le siège social de la société a été rapatrié sur le site de Dardilly, s'inscrivant ainsi dans la démarche de centralisation des différentes activités, entreprise depuis 2018.

### d) Rationalisation de l'organigramme du Groupe

Les différentes opérations de fusion engagées sur la fin d'exercice 2020 ont permis de finaliser l'objectif de rationalisation de l'organigramme du Groupe en ce qui concerne ses filiales et participations françaises.

L'ensemble de ces efforts de réorganisation entraîne mécaniquement à terme une économie significative de charges (loyers, frais de gestion, liaisons télécom & Internet, frais de déplacements, etc.). A la suite du départ de certains salariés, ils conduisent également, à une simplification de l'organigramme et à une réduction de la masse salariale, tout en étant beaucoup plus en adéquation avec les axes de développement du Groupe et avec les objectifs fixés par la Gouvernance.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les effets combinés de l'ensemble de ces éléments donnent lieu à l'analyse suivante :

En Keuros	Au 31 décembre 2020 (12 mois)	Au 30 juin 2020 (6 mois)	Au 31 décembre 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	13 417	6 885	15 987
Production stockée	1 573	0	(1)
Production immobilisée	1 872	1 019	569
Achats de marchandises et de MP consommées	3 781	1 312	3 208
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>13 081</b>	<b>6 592</b>	<b>13 347</b>
Autres achats et charges externes	4 523	2 145	4 844
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>8 558</b>	<b>4 447</b>	<b>8 503</b>
Subventions d'exploitation	147	61	490
Impôts, taxes et versements assimilés	423	231	397
Charges de personnel	12 726	6 373	13 985
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(4 444)</b>	<b>(2 095)</b>	<b>(5 389)</b>
Transferts de charges	213	118	206
Autres produits d'exploitation	60	26	297
Autres charges d'exploitation	126	146	29
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS</b>	<b>(4 297)</b>	<b>(2 097)</b>	<b>(4 915)</b>
<b>RETRAITEMENT (1)</b>	<b>2 715</b>	<b>1 167</b>	<b>1 500</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS RETRAITE</b>	<b>(1 582)</b>	<b>(930)</b>	<b>(3 415)</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 479	853	1 995
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION COMPTABLE</b>	<b>(5 777)</b>	<b>(2 950)</b>	<b>(6 909)</b>

(1) - Un retraitement du résultat d'exploitation avant dotations constaté au 31 décembre 2020 peut être effectué de la manière suivante :

- Mouvements constatés sur les effectifs de 2020 : la masse salariale du Groupe peut être retraitée de l'ordre de 1 708 K€ (charges supportées en 2020 mais qui, en l'absence de remplacement prévu à la suite de la réorganisation interne opérée, ne sera pas reconduite sur les exercices à venir) ;
- Economies de charges d'exploitation non récurrentes supportées sur 2020 pour 372 K€ ;
- Impact du recentrage des activités sur le site de Dardilly, induisant une réduction notamment des postes de loyers et de charges associés de l'ordre de 176 K€ ;
- Impact des évolutions de périmètre de 2020 (notamment la cession d'HYDROGEOSPHERE, la cession d'AER NESS INTERIM et d'AER NESS EVENT et les impacts sur DELTA DRONE AFRICA de l'arrêt des activités traditionnelles du Groupe), induisant une réduction du déficit d'exploitation avant dotations de l'ordre de 459 K€.

Ainsi, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements retraité au 31 décembre 2020 s'établirait à (1 582) K€. Cette approche est conforme aux objectifs qui avaient été fixés dans le plan 2020-2021.

#### 1.3.2.2 EVOLUTION DES RESSOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

##### **FIN DE LA PERIODE D'EXERCICE DES « BSAj » RELIES AU CONTRAT OCABSA D'OCTOBRE 2016**

Afin de permettre le développement du Groupe et le financement de ses activités, le troisième contrat d'OCABSA, d'octobre 2016, a donné lieu à l'émission de 2 500 OCABSA de 10 000 euros de valeur nominale.

En date du 4 février 2019, le Groupe DELTA DRONE a annoncé par voie de communiqué de presse la dernière émission de 300 OCABSA de 10 000 euros de valeur nominale, marquant ainsi la dernière étape du contrat OCABSA d'octobre 2016, et au terme de laquelle la société a exprimé son souhait de ne plus recourir à ce type de financement dilutif pour les actionnaires.

Concomitamment, suivant la délégation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé le 1er février 2019, l'attribution de Bons de Souscription d'Actions (BSA) gratuits pour l'ensemble des actionnaires.

Ainsi, chaque actionnaire de DELTA DRONE s'est vu attribuer gratuitement un BSA dénommé « BSAj » pour une action détenue de DELTA DRONE au 15 février 2019. Trois BSAj permettant de souscrire une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,093 €, ainsi, théoriquement, l'exercice de l'ensemble des BSAj devait concourir à une augmentation de capital de 3 194 743,44 €, soit la création de 34 352 080 actions nouvelles.

La durée d'exercice BSAj étant égale à 12 mois à compter de leur attribution, leur date de caducité était donc fixée au 18 février 2020. Ils ont été admis à la cote sur EURONEXT GROWTH.

Par ailleurs, le Conseil d'administration souhaitant favoriser les actionnaires les plus engagés aux côtés du Groupe pour participer à son développement, durant une période de deux mois courant à partir du premier jour de cotation des BSAj sur EURONEXT GROWTH, tout actionnaire procédant à l'exercice des BSAj dans les conditions précitées sera détenteur d'une action nouvelle, à laquelle est attachée un BSA gratuit permettant la souscription d'une nouvelle action de DELTA DRONE. Ce nouveau BSA, dénommé « BSAy » est fongible avec les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019 dans le cadre du dernier tirage du programme d'OCABSA.

Un BSAy permettait, initialement, de souscrire une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,136 €. Ainsi, théoriquement, l'exercice de l'ensemble des BSAy doit concourir à une augmentation de capital de 4 671 882,88 €, soit la création de 34 352 080 actions nouvelles.

Les BSAy présentent exactement les mêmes caractéristiques que les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019, à savoir, une durée d'exercice de 4 ans, soit une caducité fixée au 31 janvier 2023. Ils ont été admis à la cote sur EURONEXT GROWTH.

L'impact sur le capital social de DELTA DRONE, depuis la date d'émission des BSAj et BSAy le suivant :

	En nombre		En montant de capital (sur base de la valeur nominale des actions) a)
	BSA convertis	Actions créées	
Conversion de BSA <sub>j</sub>	64 645 761	21 548 587	1 710 561
Conversion de BSA <sub>y</sub>	13 164 826	13 164 826	22 282
Dont impact des exercices au cours de 2020		BSA <sub>j</sub>	49 137
		BSA <sub>y</sub>	13 121

a) Il est à noter que le montant contributif en capital social est impacté par les décisions prises par les AGE du 18 novembre 2019 et du 24 avril 2020, consistant respectivement à l'abaissement de la valeur nominale des actions de DELTA DRONE de 10 cents d'euro à 1 cent d'euro et à compter du 24 avril 2020, à un dixième de cent d'euro.

Par ailleurs, une Assemblée générale spéciale des porteurs de BSAy, convoquée en date du 15 juin 2020, a entériné la modification du prix d'exercice desdits BSAy (0,075 € contre 0,136 € auparavant) ainsi que sur leur parité d'exercice (l'exercice d'un BSAy donnant droit à une action).

#### **CONTRAT OCEANE DE JUIN 2019 :**

En date du 28 juin 2019, la société DELTA DRONE a émis 341 946 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 2 632 984,20 euros et a racheté l'intégralité des BSA en circulation émis au profit de YORKVILLE dans le cadre du tirage des huit premières tranches de financement de l'opération d'OCABSA mise en place le 27 octobre 2016 (et qui se trouve ainsi soldée, à l'exception des 180 OCA encore en circulation au 30 juin 2019), soit 39 064 042 BSA, contre paiement d'une somme de 394 689 euros payée par compensation de créance avec une partie du prix de souscription des OCEANE.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd, dans le cadre d'une émission réservée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan 2020 – 2021 (annoncé par voie de communiqué de presse en date du 10 juin 2019) qui vise à atteindre à horizon 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 30 M€, une marge d'exploitation positive de 10% et une activité hors de France représentant 30% du total.

Pour assurer le succès de ce plan, il est nécessaire de renforcer les ressources financières du groupe, afin d'être en mesure de financer avec sérénité les investissements et le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) induits.

Par ailleurs, l'opportunité de procéder au rachat des 39 064 042 BSA, qui étaient détenus par YORKVILLE à l'issue des tirages d'OCABSA entre octobre 2016 et juin 2019, est en ligne avec la volonté

de maîtriser l'impact dilutif des instruments financiers en circulation puisque sur ces BSA rachetés, un conseil d'administration de début juillet 2019 en a annulé 26 718 363.

Seuls ceux de la tranche 8, soit 12 345 679 restent en circulation au 31 décembre 2019.

*Les principales caractéristiques des OCEANE sont les suivantes :*

- Les OCEANE auront une valeur nominale de 7,70 € chacune et leur prix de souscription sera égal à 95% du pair. Elles ne porteront pas d'intérêt (sauf, par exception, en cas de survenance d'un cas de défaut) et auront une maturité de 18 mois à compter de leur émission.

Arrivées à échéance, ou à la demande de leur porteur en cas de défaut d'émission d'actions nouvelles ou de livraison d'actions existantes sur conversion des OCEANE, ou de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE non converties devront être remboursées au prix du pair avec intérêts échus, le cas échéant, par la société DELTA DRONE.

- Les OCEANE pourront être converties en actions Delta Drone à la demande de leur porteur au cours de toute séance de bourse, selon la parité de conversion suivante : chaque OCEANE donnera le droit de souscrire à 100 actions DELTA DRONE (le « Ratio Initial de Conversion »), sous réserve d'ajustements légaux ou contractuels suivant la mise en place de mesures protectrices des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A l'expiration de chaque période de 3 mois suivant la date d'émission des OCEANE (une « Date de Réinitialisation »), le nombre d'actions DELTA DRONE émises ou à remettre par la Société à chaque porteur d'OCEANE sur conversion d'une OCEANE sera réajusté de manière à être égal au plus élevé entre :

1. (a) Le pair de l'OCEANE divisé par (b) 90% du cours moyen pondéré par les volumes au cours des trois dernières séances de bourse précédant chaque Date de Réinitialisation (arrondi inférieur au centième près le plus proche), séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCEANE s'engage à ne pas céder d'actions DELTA DRONE sur le marché (le « Ratio de Conversion Réinitialisé », et ensemble avec le Ratio Initial de Conversion étant le « Ratio de Conversion ») ;

2. Le Ratio de Conversion immédiatement applicable avant la Date de Réinitialisation considérée.

Il est précisé que le Ratio de Conversion sera déterminé à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millièmètre (0,0005 étant arrondi au millièmètre supérieur).

Si l'émission d'actions nouvelles ou la remise d'actions existantes implique l'émission ou la remise d'une fraction d'action, la Société arrondira cette fraction d'action au plus proche entier inférieur.

Les OCEANE, qui seront librement cessibles, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché d'EURONEXT GROWTH PARIS et ne seront pas conséquent pas cotées.

Les actions nouvelles qui seraient éventuellement émises sur conversion des OCEANE porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la société DELTA DRONE et feront l'objet d'une admission sur le marché d'EURONEXT GROWTH PARIS sur la même ligne de cotation.

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 29 novembre 2019, a autorisé le rachat par la société D-DRONE INVEST France, filiale détenue à 100% par la Société, de 120 780 OCEANE détenues par le

fonds YA II PN, LTD. et émises dans le cadre du programme de financement mis en place le 27 juin 2019 pour 930 K€.

Le Groupe a signé le 27 mars 2020 un accord avec la société d'investissement européenne OTT VENTURES, aux termes duquel la société OTT VENTURES a acquis auprès de DDRONE INVEST, filiale de DELTA DRONE, la totalité des 120 780 OCEANE qu'elle détenait. L'intégralité de ces OCEANE ont été converties par OTT VENTURES.

Au 31 décembre 2020, l'intégralité des OCEANE liées à ce contrat a été convertie en actions.

### **CONTRAT ORNAN DE DECEMBRE 2019 :**

Conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DELTA DRONE le 18 novembre 2019, aux termes de sa 6ème résolution, le Conseil d'Administration a, le 29 novembre 2019 :

- approuvé le principe d'une émission de 300 bons d'émission lesquels donnent lieu, sur exercice, à l'émission de 300 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (les « ORNAN ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximal de 3 M€ au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD., fonds géré par la société de gestion américaine YORKVILLE ADVISORS, et
- délégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs et d'émettre les Bons d'Emission.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2019, le Président Directeur Général a décidé ce jour le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs et d'émettre lesdits Bons d'Emission.

Les ORNAN sont à émettre en deux Tranches. Le montant nominal total de la première Tranche est égal à 2 M€. Le montant nominal total de la deuxième Tranche sera égal à 1 M€.

*Les principales caractéristiques des ORNAN sont les suivantes :*

- Les ORNAN ont une valeur nominale de 10 000 euros chacune et sont souscrites à 99% de leur valeur nominale.
- Les ORNAN ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNAN non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus, le cas échéant). Les ORNAN ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).
- Si la Société choisit d'attribuer des actions nouvelles à émettre, le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur à la date de Conversion sera égal à :

$$N = V_n / P$$

« N » : Nombre d'actions nouvelles à émettre ;

« V<sub>n</sub> » : le Montant Converti correspondant à la créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant)

« P » : prix de conversion correspondant à 93% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous).

Le Prix de Conversion sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix de Conversion est supérieur ou égal à 0,10 euro, et (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix de Conversion est inférieur à 0,10 euro.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur des ORNAN ;

« V<sub>n</sub> » : créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 93% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion ;

Le Cours de Référence sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs, précédant immédiatement la date applicable (la « Période de Pricing »). Il est précisé qu'en cas de détermination du Prix de Conversion ou du Prix d'Exercice à la Reset Date, sont exclus de la Période de Pricing les jours au cours desquels l'Investisseur a vendu des actions de la Société sur le marché.

Les ORNAN seront librement cessibles à tout fonds géré par YORKVILLE ADVISORS mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Elles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

*Les principales caractéristiques des BSA attachés aux ORNAN sont les suivantes :*

- Chacune des deux tranches d'ORNAN sera émise avec un nombre de BSA égal à la moitié de la valeur nominale des ORNAN de la tranche concernée, divisée par le prix d'exercice des BSA (le « Prix d'Exercice »). Les BSA seront immédiatement détachés des ORNAN, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

- Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNAN de chaque Tranche sera égal à 110% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée. Le Prix d'Exercice des BSA concernés sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix d'Exercice est supérieur ou égal à 0,10 euro, et (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix d'Exercice est inférieur à 0,10 euro.

- A la date anniversaire prévue au 12ème mois suivant la date respective d'émission des BSA (« Reset Date »), le Prix d'Exercice des BSA en circulation sera ajusté et sera égal au plus bas entre (i) 110% du Cours de Référence au jour de négociation précédant immédiatement la Reset Date et (ii) le Prix d'Exercice effectif avant la Reset Date.

- Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 4 ans à compter de leur date d'émission respective.

- Les BSA seront librement cessibles à tout fonds géré par YORKVILLE ADVISORS mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

La première tranche d'ORNAN a été émise en date du 3 décembre 2019, donnant lieu à l'émission de 16 949 152 BSA et la seconde tranche a été émise en date du 21 janvier 2020, donnant lieu à l'émission de 10 638 287 BSA.

Les actions nouvelles éventuellement émises sur Conversion des ORNAN et/ou sur exercice de BSA ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Growth dès leur émission, ont porté jouissance courante et ont été entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

Au 31 décembre 2020, l'intégralité des ORNAN et des BSA liées à ce contrat a été convertie en actions.

### **CONTRAT ORNAN D'AVRIL 2020 :**

Par décision en date du 7 avril 2020, le Conseil d'administration de DELTA DRONE a décidé le principe de l'émission des bons d'émission lesquels donneraient lieu, sur exercice, à l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions réservée à la société d'investissement YA II PN, LTD sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur la mise en place, au profit du Conseil d'administration, d'une délégation de compétence permettant de réaliser ladite émission.

Conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DELTA DRONE le 24 avril 2020 aux termes de sa 6ème résolution, le Conseil d'Administration du 28 avril 2020 a :

- approuvé le principe d'une émission de 1 000 bons d'émission, lesquels donneront lieu, sur exercice, à l'émission de 1 000 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA »), au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD (l' « Investisseur »), fonds géré par la société de gestion américaine YORKVILLE ADVISORS, représentant un financement obligataire d'un montant nominal total maximum de 10 M€, et
- délégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs, d'émettre les Bons d'Emission et de procéder à l'émission des ORNAN avec BSA attachés.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration du 28 avril 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs, d'émettre lesdits Bons d'Emission et de procéder au tirage de la première tranche d'ORNAN avec BSA attachés.

*Principales caractéristiques des ORNAN sont les suivantes :*

- Les ORNAN seront émises en 10 Tranches de 100 ORNAN chacune. Le montant nominal total de chaque Tranche sera ainsi égal à 1 M€, étant précisé que le montant de chaque Tranche pourra être augmenté ou diminué d'un commun accord entre YORKVILLE ADVISORS et la Société.
- Les ORNAN ont une valeur nominale de 10 000 euros chacune et sont souscrites à 98% de leur valeur nominale.
- Les ORNAN ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNAN non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus, le cas échéant). Les ORNAN ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).

Si la Société choisit d'attribuer des actions nouvelles à émettre, le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur à la date de Conversion sera égal à :

$$N = V_n / P$$

« N » : Nombre d'actions nouvelles à émettre ;

« V<sub>n</sub> » : le Montant Converti correspondant à la créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant)

« P » : prix de conversion correspondant à 93% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous). Le Prix de Conversion sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix de Conversion est supérieur ou égal à 0,10 euro, (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix de Conversion est compris entre 0,01 euro et 0,10 euro et (iii) à quatre décimales après la virgule et arrondi au plus proche dix-millième si le Prix de Conversion est inférieur à 0,01 euro.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur des ORNAN ;

« V<sub>n</sub> » : créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 93% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion ;

Le Cours de Référence sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs, précédant immédiatement la date applicable (la « Période de Pricing »). Il est précisé qu'en cas de détermination du Prix de Conversion ou du Prix d'Exercice à la Reset Date, sont exclus de la Période de Pricing les jours au cours desquels l'Investisseur a vendu des actions de la Société sur le marché.

Les ORNAN seront librement cessibles à tout fonds géré par YORKVILLE ADVISORS mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Elles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

#### *Principales caractéristiques des BSA*

Chacune des dix tranches d'ORNAN sera émise avec un nombre de BSA égal à 75% de la valeur nominale des ORNAN de la tranche concernée, divisée par le prix d'exercice des BSA. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNAN, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNAN de chaque Tranche sera égal à 110% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée. Le Prix d'Exercice des BSA concernés sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix d'Exercice est supérieur ou égal à 0,10 euro, (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix d'Exercice est compris entre 0,01 euro et 0,10 euro et (iii) à quatre décimales après la virgule et arrondi au plus proche dix-millième si le Prix d'Exercice est inférieur à 0,01 euro

A la date anniversaire prévue au 12ème mois suivant la date respective d'émission des BSA («Reset Date »), le Prix d'Exercice des BSA en circulation sera ajusté et sera égal au plus bas entre (i) 110% du Cours de Référence au jour de négociation précédant immédiatement la Reset Date et (ii) le Prix d'Exercice effectif avant la Reset Date.

Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 4 ans à compter de leur date d'émission respective.

Les BSA seront librement cessibles à tout fonds géré par YORKVILLE ADVISORS mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.



### *Actions nouvelles résultant de la Conversion d'ORNAN ou de l'exercice de BSA*

Les actions nouvelles éventuellement émises sur Conversion des ORNAN et/ou sur exercice de BSA seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fungibles avec les actions existantes.

Au 31 décembre 2020, la ligne « Autres fonds propres » intègre 1 990 K€, afférents aux ORNAN liées à ce contrat, non encore converties. En revanche, à la date de la rédaction du présent document, l'intégralité de ces dernières ont été converties en actions.

### **CONTRAT OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE MAI 2020 :**

Par décision en date du 28 avril 2020, le Conseil d'administration de la Société, usant de la délégation accordée par l'Assemblée générale du 24 avril dans sa 5ème résolution, a décidé le principe de l'émission d'obligations convertibles pour un montant nominal total de 1 M€ réservée à une catégorie d'investisseurs.

Il a donné mandat au Président Directeur Général à l'effet de signer un contrat correspondant.

Le 11 mai 2020, le Président Directeur Général a signé un contrat avec la société OTT VENTURES, portant sur un contrat d'Obligations Convertibles pour un montant nominal de 1 M€.

#### *Principales caractéristiques des obligations convertibles*

Les Obligations Convertibles (les « OC ») seront émises en 10 Tranches de 10 OC chacune. Le montant nominal total de chaque Tranche sera ainsi égal à 100 000 €.

Les OC ont une valeur nominale de 10 000 euros chacune et sont souscrites à 90% de leur valeur nominale.

Les OC ont une maturité de 36 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OC non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus, le cas échéant).

Les OC portent intérêt de 6% annuel.

A sa discrétion, l'Investisseur pourra convertir tout ou partie des OC en actions nouvelles

Lors d'une Conversion, la Société remettra à l'Investisseur le nombre d'actions nouvelles correspondant.

La conversion d'une tranche d'OC de nominal 100 000 euros entrainera l'émission de 4 504 504 actions nouvelles, soit un prix de souscription par action de 0,222 euros (soit 65% de la moyenne des cours quotidiens pondérés par les volumes de l'action au cours des 5 derniers jours de bourse précédant la date de signature du contrat).

Les actions nouvelles éventuellement émises sur Conversion des OC seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fungibles avec les actions existantes.

Au 31 décembre 2020, l'intégralité des obligations convertibles liées à ce contrat a été convertie en actions.

### 1.3.2.3 EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET ORGANISATION DE CETTE DERNIERE AUTOUR DE DEUX POLES PRINCIPAUX

Comme pour l'ensemble du monde économique, l'année 2020 a été marquée avant tout par la crise sanitaire. Contrairement aux prévisions optimistes nées à la fin du premier confinement et entretenues durant la période estivale, l'arrivée d'une deuxième vague de Covid à partir de l'automne a contrarié fortement les perspectives d'une reprise de l'activité rapide et à court terme.

Dans ce contexte de persistance des incertitudes, le choix stratégique de Delta Drone de très peu recourir au mécanisme de PGE (Prêt Garanti par l'État) et au report de charges, tout en poursuivant normalement son calendrier de désendettement, paraît très prudent en regard des défis qui attendent l'ensemble du monde économique, lorsque sonnera la fin de la période de crise mondiale.

C'est également dans cette logique que deux nouveaux contrats de financement, le premier de 10 M€, le second de 25 M€ ont été signés en avril puis en octobre avec le fonds américain Yorkville Advisors, afin de se doter des moyens de financement au service d'une stratégie de croissance internationale dynamique.

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 s'élève à 13 417 K€ contre 15 987 K€ en 2019. Notre baisse limitée du chiffre d'affaires, tient compte d'une part de cessions de plusieurs filiales déficitaires et de l'arrêt d'activités structurellement en perte (qui représentaient 3,8 M€ de CA en 2019) et, d'autre part du i) retard de facturation de chiffre d'affaires lié à des décalages de livraison des solutions ISS Spotter, notamment à l'étranger, et de missions pourtant programmées (solution Countbot d'inventaires en entrepôts). Ce chiffre d'affaires n'est que décalé dans le temps et apparaîtra pour partie au niveau des produits d'exploitation (production stockée) dans les comptes de l'exercice 2021, eu égard aux prises de commandes fermes déjà enregistrées et du ii) quasi-arrêt, du fait de la crise sanitaire, des prestations dans les secteurs de la formation et de l'événementiel.

Afin de respecter les objectifs du plan 2020-2021, dont la première ambition est de devenir profitable, plusieurs opérations de réorganisation (comme évoquées ci-avant) ont été menées à bien, qui entraînent des évolutions significatives du périmètre de consolidation et rendent plus difficile la comparaison des chiffres d'affaires entre les deux années 2019 et 2020.

Ces opérations ont consisté d'une part à céder ou arrêter des activités devenues non stratégiques (qui représentaient ensemble un chiffre d'affaires de 3,8 M€ en 2019 et de 0,8 M€ dans les comptes 2020) et qui étaient fortement déficitaires, d'autre part à renforcer la position du Groupe dans des secteurs-clé pour le développement futur et pour la plupart déjà bénéficiaires.

Parallèlement, les activités de prestations « carrières », « inspection d'antennes » et « mesure de hauteur de neige » ont été arrêtées. Après plusieurs années d'investissement, ces activités ont été jugées structurellement déficitaires, sans espoir raisonnable d'améliorer leurs conditions d'exploitation, du fait de la réalité du niveau de prix pratiqué en liaison avec une concurrence parfois désordonnée. Ces trois activités avaient représenté un chiffre d'affaires de 1,7 M€ en 2019 (0,3 M€ en 2020) et correspondaient également à une perte cumulée de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Incidentement, ces opérations ont entraîné la disparition de plusieurs sites secondaires, Moirans (38), Chavanod (74), Axat (11) et Tarbes (65). Hors l'activité « sécurité privée », le Groupe est désormais concentré en France sur 2 sites, l'un à Dardilly (69), l'autre à Nantes (44). Pour mémoire, les sites français étaient au nombre de 11 il y a deux ans.

A l'inverse, le Groupe s'est renforcé très significativement dans le capital de ATM Group (activité de sécurité privée) dont il détient désormais 85%, contre 42,5% auparavant. Les 15% restants sont détenus par les deux fondateurs et dirigeants.

ATM Group, du fait de sa clientèle essentiellement tournée vers une clientèle de grands groupes et administrations, constitue une brique essentielle de la stratégie visant à progressivement «dronifier» un secteur d'activité à très fort potentiel, celui de la sécurité.

Cette stratégie vise à se concentrer sur 2 pôles d'activité :

- « solutions professionnelles » (Sécurité, Inventaire en entrepôts, Mines, Entertainment, Systèmes embarqués de sécurité)
- « services associés » (Conseil, Gestion réglementaire, Formation, SAV, Sécurité privée).

Elle porte ses fruits et procure au Groupe une forte visibilité : la part des contrats pluriannuels signés et en cours d'exécution représente aujourd'hui 70% du chiffre d'affaires et le carnet de commandes s'élève à 20 M€.

Hors de France, l'événement majeur de l'année aura été le rapprochement des activités africaines de Delta Drone South Africa avec la société australo-israélienne ParaZero, aboutissant à la constitution de Delta Drone International Ltd, structure cotée à la bourse ASX de Sydney (DLT :ASX) et détenue à 50.4% par Delta Drone SA.

La stratégie de croissance de Delta Drone International Ltd repose sur trois axes majeurs :

- dupliquer le succès de Delta Drone South Africa (Rocketmine en Afrique du Sud, Ghana, Namibie) sur le marché australien des mines. A cet effet une nouvelle filiale, Rocketmine Australia, a été créée à Adelaïde (Australie Méridionale), dont l'installation est en cours, malgré les perturbations générées par la crise sanitaire.
- assurer la distribution des solutions professionnelles du Groupe, notamment ISS Spotter dans le domaine de la sécurité, sur l'ensemble de la zone Océanie.
- intégrer les systèmes ParaZero de sécurité embarquée dans tous les systèmes du Groupe, tout en poursuivant par ailleurs leur commercialisation au niveau mondial, notamment sur le marché aux États-Unis.

### **1.3.3 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS DE LA PÉRIODE :**

*Prise de participation dans DIODON corrélativement à la création de UNITED DRONE TECHNOLOGIES*

En date du 1er mars 2021, la société DIODON DRONE TECHNOLOGY et DELTA DRONE ont annoncé la signature d'un accord capitalistique aux termes duquel, une participation de l'ordre de 10% sera détenue au sein de cette société toulousaine.

Il est rappelé que des liens forts existent dès à présent entre DIODON TECHNOLOGY avec des acteurs français reconnus du naval de défense, tels que NEXEYA et NAVAL GROUP qui les soutiennent dans le développement de leurs drones, mais également avec des sociétés innovantes régionales, telle que DONECLE et ELISTAIR, dont le Groupe DELTA DRONE est actionnaire.

Ces partenariats technologiques et commerciaux permettent d’asseoir DIODON DRONE TECHNOLOGY comme acteur incontournable sur les sujets drones aériens en environnements maritimes, tant sur le secteur Défense, que pour des applications civiles.

Cette opération s’inscrit dans la stratégie mise en place par le Groupe, dont la première étape était la constitution d’une structure dédiée, comme indiqué ci-avant, UNITED DRONE TECHNOLOGIES. Cet investissement constitue une opportunité stratégique majeure puisque la technologie «marine» pourrait être déclinée au service de la solution professionnelle ISS SPOTTER, particulièrement auprès des services de surveillance et de sécurité d’infrastructures portuaires, en France et à l’étranger.

*Exercice des deux dernières tranches d’ORNAN (contrat d’avril 2020) pour un montant de 2 M€*

Conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d’Administration par l’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DELTA DRONE le 24 avril 2020 aux termes de sa 6<sup>ème</sup> résolution, et à la délégation du Conseil d’Administration au Président Directeur Général de pouvoir de procéder à l’émission des ORNAN avec BSA attachés, a été décidé le 28 janvier 2021 au tirage des neuvième et dixième tranches d’ORNAN avec BSA attachés.

Cette décision induit :

- a) Le terme du contrat ORNAN d’avril 2020, au titre duquel, l’ensemble des tranches ont été tirées ;
- b) La dotation du Groupe des moyens financiers afin d’assurer son développement et le développement de ses activités commerciales et opérationnelles.

*Développements et succès commerciaux sur le début d’exercice 2021 :*

Le Groupe développe depuis des années une technologie axée autour de solutions professionnelles basées sur l’utilisation de drones à usage civil ainsi que les services associés. L’exercice 2020, malgré un contexte sanitaire ayant induit une situation économique dégradée, a été mis à profit pour finaliser les développements entrepris et de permettre au Groupe de basculer vers une activité commerciale et adaptée aux marchés visés.

Dans ce cadre, le début d’exercice 2021 est particulièrement marqué par :

- a) Retour d’expérience après les premières installations de la solution de sécurité ISS SPOTTER : malgré la situation sanitaire, perturbant les capacités de mouvement des équipes ainsi que le process de développement commercial, premières installations du système de sécurité ISS SPOTTER ont pu être menées à bien, sur des sites industriels de premier plan (la nature des sites concernés oblige pour l’heure DELTA DRONE à un devoir strict de confidentialité). Toutefois, un premier bilan de ces opérations peut être dressé tout en intégrant la substitution, à compter du 1er janvier 2021, des anciennes règles nationales par la réglementation européenne.

D’un point de vue technique, la solution ISS SPOTTER, fonctionnant avec satisfaction, résulte de plusieurs années de R&D et de mise au point. A ce titre, elle intègre le meilleur des technologies brevetées issues des travaux des filiales du Groupe – DRONE PROTEC SYSTEM et PIXIEL.

Par ailleurs, grâce aux passerelles logicielles conçues de manière exclusive par le Groupe et en partenariat étroit avec la société iPARTNER, le système ISS SPOTTER dialogue avec tous types de systèmes de supervision existants et en place chez nos clients, permettant la maîtrise des flux de données et la gestion du système en liaison avec les différents PC de sécurité.

D'un point de vue opérationnel, la solution bénéficie très fortement de l'expertise métier et de l'expérience concrète apportée par ATM, le pôle sécurité privée du Groupe. La connaissance des usages de la profession a permis de concevoir l'utilisation de la solution ISS SPOTTER comme un « cyber agent », complémentaire des moyens humains et technologiques traditionnels existants, assurant plus de permanence et de précision dans la surveillance et améliorant la sécurité des agents de sécurité eux-mêmes.

b) Premières missions commerciales d'inventaires en entrepôt grâce à la solution COUNTBOT :

Après avoir fait l'objet de nombreux tests destinés à valider la robustesse et la fiabilité du système, la solution COUNTBOT, développée en étroite collaboration par GEODIS et le Groupe, entre début 2021 dans une phase opérationnelle et commerciale.

La solution COUNTBOT, combinant la robotique, la technologie des drones et l'utilisation de l'intelligence artificielle, simplifie le comptage des stocks de palettes complètes en entrepôt en réduisant significativement le temps d'opération et les moyens mis en oeuvre tout en augmentant la fiabilité des inventaires.

Grâce à des solutions d'intelligence artificielle et à une interface dédiée aux métiers de la logistique, l'utilisation du système ne nécessite pas d'installation spécifique sur le site, notamment aucun marquage au sol ou autre repère dont la précision et l'efficacité pourraient s'altérer avec le temps.

Fort de la validation opérationnelle des développements réalisés, les premières missions ont commencé dans des entrepôts GEODIS, ouvrant les perspectives commerciales attachées à l'utilisation de cette solution innovante dans le secteur de la logistique en pleine expansion.

#### 1.4 ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES À 100 %

Les éléments chiffrés ci-dessous sont issus des comptes consolidés de 2020 et de 2019.

##### 1.4.1 MTSI :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	987 523 €	112 938 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 438 712 €	- 369 257 €

La survenance de plusieurs évènements au cours du 1er semestre 2020, a conduit la Gouvernance du Groupe à organiser une réorganisation de cette société :

- i) En accord avec le Groupe LEICA GEOSYSTEMS, le contrat de distribution des solutions de mesures de neige a pris fin au 31 mars 2020. Cette décision anticipée, n'a pas été induite par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid19. Toutefois, des répercussions importantes ont pesé sur l'activité des stations de sports d'hiver en 2020 et auront, à n'en pas douter, également des impacts importants en termes d'investissements dans ce domaine d'activité au cours des années futures.
- ii) Une partie du personnel de la société a démissionné, afin d'effectuer des réorientations professionnelles à l'étranger. Dès lors, le site de Chavanoz (74) a été fermé sur le 2nd semestre

2020 et le siège social de la société a été rapatrié sur le site de Dardilly, s'inscrivant ainsi dans la démarche de centralisation des différentes activités, entreprise depuis 2018.

#### 1.4.2 DELTA DRONE ENGINEERING (Ex FLY-N-SENSE) :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	892 348 €	127 910 €
Résultat Net Intégré en consolidation	-1 412 484 €	-1 312 719 €

La société Delta Drone Engineering (Ex Fly-N-Sense) a pour activité la réalisation de prestations d'ingénierie pour le compte du Groupe, en synergie avec la société PIXIEL. Depuis 2018, dans le cadre du partenariat signé avec la société Geodis, Delta Drone Engineering est en charge du développement et de la mise au point d'une solution d'inventaire en entrepôt par drone.

#### 1.4.3 TECHNIDRONE :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	399 071 €	216 309 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 521 420 €	-410 254 €

La société Technidrone a principalement une activité ciblée sur le secteur de la formation. L'exercice 2020 a été marqué particulièrement par les impacts induits par la crise sanitaire de la CoVID 2019, durant laquelle le nombre de sessions de formation en présentiel a été significativement réduit.

#### 1.4.4 PIXIEL

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	68 127 €	896 214 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1 393 556 €	- 565 243 €

L'activité de la société Pixiel consiste principalement en la mise à disposition du Groupe des moyens humains et technologiques d'un bureau d'études afin de mener à bien la mise au point des différentes solutions professionnelles innovantes.

#### 1.4.5 DSL AFRICA (Ex-DELTA DRONE AFRICA) :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	3 153 €	1 492 €
Résultat Net Intégré en consolidation	48 459 €	-31 061 €

La société DSL Africa (ex-Delta Drone Africa), basée à Johannesburg (Afrique du Sud) est dédiée aux activités de formation et de consulting dans le domaine des drones civils.

#### 1.4.6 DELTA DRONE SOUTH AFRICA :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	14 837 €	183 209 €
Résultat Net Intégré en consolidation	499 853 €	- 34 076 €

La société Delta Drone South Africa, basée à Johannesburg (Afrique du Sud) est la tête de Groupe des activités du Groupe Delta Drone dans toute la zone de l'Afrique australe et de l'Océan Indien.

#### 1.4.7 ROCKETMINE AUSTRALIA :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	NA	0€
Résultat Net Intégré en consolidation	NA	-13 138 €

La société Rocketmine Australie a été créée au cours de l'exercice 2020. Son siège est sis à Adélaïde en Australie. Cette société a pour vocation de centraliser l'activité dans le secteur des mines dans le cadre du développement commercial dans la zone géographique australienne.

Il est à noter que si le pourcentage de détention de DELTA DRONE dans le capital des sociétés Delta Drone South Africa, DSL Africa et Rocketmine Australie est de 100% au titre de l'exercice 2020, à la suite de l'opération de rapprochement avec Delta Drone International (ex-Parazero Ltd) menée en Australie et finalisée le 22 décembre 2020, les taux de détention dans ces entités sera de 50,41% à compter de 2021.

#### 1.4.8 DELTA DRONE EXPERTS :

	2019	2020
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 276 376 €	-548 883 €

L'activité de Delta Drone Experts est réalisée uniquement en support des activités du Groupe par, d'une part, la mise en œuvre et la réalisation de missions pour le compte des autres entités et, d'autre part, la production des solutions professionnelles commercialisées par le Groupe.

### 1.5 ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- l'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;

- la capacité à utiliser les projets développés ;
- les projets en cause sont nettement individualisés ;
- les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- la société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise. Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Les frais de recherche et de développement sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, une harmonisation des amortissements pratiqués au niveau de la société PIXIEL a été effectuée dans les comptes consolidés : initialement amortis sur une durée de 12 mois pour certains développements activés et sur 3 ans pour les autres, un recalcul des amortissements sur une base de 5 ans a été réalisé. La conséquence financière sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 est une correction du résultat à hauteur de 187 K€ et du résultat 2019 à hauteur de 184 K€.

Il est précisé que les frais de recherche et de développement engagés par PIXIEL, présentant une valeur nette comptable dans les comptes consolidés de 2 215 K€, concernent la mise au point de la solution « événementielle » dite ATMOS, utilisée notamment dans le cadre des prestations réalisées dans les spectacles du Puy du Fou, et de la solution de sécurité par drone autonome dite ISS SPOTTER.

Dans les comptes de la société DELTA DRONE ENGINEERING, les frais de recherche et développement inscrit à l'actif du bilan et concernant la mise au point du vecteur aérien DELTA X, ont été totalement amortis sur l'exercice. La flotte de drones issue de ces frais de recherche et de développement ayant été mise au rebut fin 2020 eu égard à l'arrêt des missions Enfin, dans les comptes de la société DELTA DRONE, les frais de recherche et développement présentant une valeur nette comptable de 482 K€, concernent la mise au point de la solution d'inventaire en entrepôt dite COUNTBOT.

## 1.6 EVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La gestion du Groupe s'inscrit dans le cadre du plan 2020-2021 dont les 3 axes principaux sont un chiffre d'affaires consolidé de 30 M€, une rentabilité d'exploitation positive égale à 10% du CA et 30% de l'activité réalisée hors de France.

L'exécution de ce plan repose d'une part sur une organisation en 2 pôles d'activité, les solutions professionnelles et les services associés, d'autre part sur un développement dynamique à l'international, principalement en Afrique et en Océanie. Elle suppose des moyens financiers suffisants pour être menée à bien car elle nécessite des investissements importants, tant en termes de R&D, et d'industrialisation, qu'au niveau des ressources nécessaires pour le développement commercial.

Au plan des systèmes conçus et fabriqués, il convient d'être particulièrement vigilant à l'heure où un « nouvel ordre mondial » se dessine dans le secteur des drones civils à usage professionnel, excluant progressivement tout composant d'origine chinoise. Historiquement, Delta Drone a toujours fait le choix de conceptions propriétaires en utilisant de manière très marginale des composants « sur



étagère » venus d'Asie. A l'inverse, cette évolution est de nature à rebattre les cartes pour nombre d'acteurs du secteur, souvent de simples assembleurs à partir de technologies achetées.

Il convient de souligner enfin que la stratégie développée par le Groupe s'appuie également sur la prise de participation dans des sociétés de l'écosystème international afférent au drone, de manière à permettre à Delta Drone de disposer de relations privilégiées avec des sociétés innovantes dont les activités sont en synergies avec ses propres développements tant techniques que commerciaux.

En dernière analyse, le poids de la crise sanitaire et les incertitudes liées, notamment sur sa durée, rendent très difficile toute projection sur le futur.

Les 3 axes majeurs décrits dans le plan 2020-2021 demeurent atteignables, évidemment plus aléatoires. Dans ce contexte, le Groupe continue de privilégier l'objectif d'atteindre une situation de rentabilité d'exploitation. Les chiffres de l'exercice 2020, et plus encore ceux du second semestre, sont à cet égard encourageants et nous place dans la bonne voie. 2021 devrait être une année de déploiement, malgré l'incertitude générale

## 1.7 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

### 1.7.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En Keuros	Notes	Au 31 décembre 2020 (12 mois)	Au 31 décembre 2019 (12 mois)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Chiffre d'affaires	(15)	13 417	15 987
Autres produits d'exploitation	(16)	3 865	1 561
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats et variation de stock	(17)	8 304	8 051
Impôts, taxes et versements assimilés	(17)	423	397
Charges de personnel	(17)	12 726	13 985
Dotations aux amortissements et aux provisions	(18)	1 479	1 995
Autres charges d'exploitation	(19)	126	29
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(5 777)</b>	<b>(6 909)</b>
Produits sur opérations faites en commun			
Charges sur opérations faites en commun			
Produits financiers	(20)	64	540
Charges financières	(20)	647	27
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(583)</b>	<b>513</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>(6 361)</b>	<b>(6 396)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	(21)	<b>(2 093)</b>	<b>(1 356)</b>
Impôt sur les bénéfices		68	200
Impôts différés		53	(6)
<b>RESULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGREGES</b>		<b>(8 575)</b>	<b>(7 946)</b>
Quote-part dans les résultats des sociétés ME		(507)	(464)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(18)	1 780	1 670
<b>RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>(10 862)</b>	<b>(10 080)</b>
Intérêts minoritaires		(165)	(541)
<b>RESULTAT NET</b>	(23)	<b>(10 697)</b>	<b>(9 539)</b>

Le compte de résultat consolidé du Groupe DELTA DRONE au titre de 2020 ainsi présenté, intègre une baisse du chiffre d'affaires tenant compte d'une forte amélioration des autres produits d'exploitation.

Force est de constater que les efforts consentis en matière commerciale et de développement de l'activité sont en adéquation avec la stratégie mise en place par le Direction du Groupe.

Par ailleurs, il est à noter que l'EBITDA (soit le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements), certes déficitaires, est en hausse entre 2020 et 2019, ce dernier s'établissant à (4 298)°K€ au 31/12/2020 contre (4 914) K€ au titre de l'exercice précédent, ce qui représente une variation de cet indicateur de l'ordre 12%.

Au final, bien que le résultat net 2020 soit déficitaire, les anticipations pour l'exercice à venir en termes, à la fois, d'activité et de diminution des charges de structure, sont en cohérence avec le plan de marche du Groupe et avec les axes stratégiques définis dans le plan 2020-2021.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de -10 697 K€ au 31 décembre 2020.

## 1.7.2 BILAN CONSOLIDÉ

Valeurs nettes en Keuros	Notes	Au 31 décembre 2020 (12 mois)	Au 31 décembre 2019 (12 mois)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Ecart d'acquisition		9 861	9 902
Amortissements		(7 208)	(5 450)
<b>Net</b>		<b>2 653</b>	<b>4 452</b>
<b>Capital appelé non versé</b>		<b>0</b>	<b>2</b>
Immobilisations incorporelles	(1)	9 405	8 762
Amortissements & provisions	(1)	(6 047)	(6 354)
<b>Net</b>		<b>3 359</b>	<b>2 408</b>
Immobilisations corporelles	(2)	3 516	6 037
Amortissements & provisions	(2)	(2 381)	(4 453)
<b>Net</b>		<b>1 135</b>	<b>1 584</b>
Immobilisations financières	(3)	2 295	3 242
Provisions	(3)	(53)	(89)
<b>Net</b>		<b>2 242</b>	<b>3 153</b>
Titres mis en équivalence		(423)	84
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET IMMOBILISE</b>		<b>8 966</b>	<b>11 683</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks et en-cours nets de provisions	(4)	2 685	625
Avances et acomptes versés		205	
Créances "Clients" et avances versées, nettes de provisions	(5)	2 320	3 897
Autres créances	(6) (7)	2 488	2 834
Impôts différés - Actif	(6) (7)	43	66
Comptes de régularisation	(6) (7)	785	452
Valeurs mobilières de placement, nettes de provisions	(8)	13	902
Disponibilités & Instruments de trésorerie	(8)	4 986	1 141
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET CIRCULANT</b>		<b>13 526</b>	<b>9 916</b>
Activités cédées - Actif		0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>22 491</b>	<b>21 599</b>

Valeurs nettes en Keuros	Notes	Au 31 décembre 2020 (12 mois)	Au 31 décembre 2019 (12 mois)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	(9)	845	2 031
Primes		45 212	34 764
Réserve légale et autres réserves		(26 810)	(19 395)
Elimination des titres détenus en auto contrôle		(233)	(233)
Résultat net		(10 697)	(9 539)
Provisions réglementées			
Subventions d'investissement			
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART GROUPE</b>		<b>8 317</b>	<b>7 628</b>
Intérêts minoritaires		2 039	(1 616)
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE</b>		<b>10 356</b>	<b>6 012</b>
Autres Fonds propres	(10)	2 215	3 722
Provisions pour risques et charges	(11)	551	637
<i>Dont provisions sur écart d'acquisition négatif</i>		42	61
<i>Dont provisions sur risques des sociétés intégrées en ME</i>			
<i>Dont provisions pour impôts différés</i>			
<i>Dont avantages postérieurs à l'emploi</i>			
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES &amp; PROVISIONS</b>		<b>2 766</b>	<b>4 359</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires			
Autres emprunts et dettes financières	(12)	1 710	1 754
Concours bancaires créditeurs - Instruments financiers - Passif	(12)	268	226
Dettes fournisseurs et avances reçues	(13)	2 572	2 845
Autres dettes	(13)	4 608	6 339
Comptes de régularisation	(13)	213	64
Activités cédées - Passif			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>9 370</b>	<b>11 228</b>
<b>TOTAL DE PASSIF</b>		<b>22 491</b>	<b>21 599</b>

Les indicateurs principaux à retenir sont les suivants :

- le ratio Trésorerie / Total du bilan s'établit à 22% en 2020 contre 9% pour l'exercice précédent.
- Le ratio Dettes financières / Total du bilan s'établit à 9% en 2020 contre 9% pour l'exercice précédent.
- Les capitaux propres, additionnés des autres fonds propres, représentent 56 % du total du bilan contre 45% pour l'exercice précédent.

### 1.7.3 TABLEAU VARIATION DE TRÉSORERIE

En Keuros	Au 31 décembre 2020 (12 mois)	Au 31 décembre 2019 (12 mois)
Résultat net - Part GROUPE	(10 697)	(9 539)
Résultat net - Part MINORITAIRE	(165)	(541)
Dotations aux amortissements & provisions (nettes de reprises)	3 234	2 801
Impôts différés	122	194
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie	1 255	1 080
Elimination des quotes parts des mises en équivalence	507	464
Capacité d'autofinancement	(5 745)	(5 541)
Variation des frais financiers		
Variation nette d'exploitation	1 494	1 773
Variation nette hors exploitation		
Variation du besoin du fonds de roulement	1 494	1 773
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(4 250)</b>	<b>(3 768)</b>
<i><b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b></i>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2 072)	(588)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(537)	(554)
Acquisitions d'immobilisations financières	(280)	(1 795)
Cessions d'immobilisations	803	676
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	2 988	(4 639)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>902</b>	<b>(6 900)</b>
<i><b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b></i>		
Augmentation de capital ou apports	11 161	9 629
Variation des autres fonds propres	(3 686)	517
Endettement financier	379	387
Désendettement financier	(1 591)	(1 306)
Acquisition / Cession de titres en auto contrôle		751
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>6 263</b>	<b>9 978</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>2 915</b>	<b>(690)</b>
Trésorerie d'ouverture	1 817	2 507
Trésorerie de clôture	4 732	1 817

Le tableau de variation des flux de trésorerie apporte un éclairage complémentaire et précis sur l'évolution du Groupe.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité, s'inscrit dans l'évolution du Groupe sur 2020 et traduit les impacts de la mise en œuvre du plan 2020 – 2021.

Le niveau du solde de flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement est à mettre en relation avec la stratégie de croissance adoptée par le Groupe et ce, entre autres, au travers des prises de contrôle de la période.

La trésorerie disponible en fin d'exercice est en hausse de l'ordre de 2 915 K€ par rapport au 31 décembre 2019.

## 2 ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

### 2.1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2020, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 321 378 euros contre 753 363 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ressortent à 6 293 557 euros contre 6 806 886 euros lors de l'exercice précédent. Notre résultat d'exploitation ressort ainsi à -4 374 901 euros contre -4 372 072 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net courant avant impôts s'élève à -8 637 619 euros contre - 5 501 240 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par une perte de 6 614 682 euros contre une perte de 6 788 232 euros lors de l'exercice précédent.

### 2.2 EVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

#### 2.2.1 RÉDUCTION DE CAPITAL :

A la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020, le Conseil d'administration usant de la délégation qui lui a été confiée, a procédé à la réduction de la valeur nominale des actions de DELTA DRONE, portant cette dernière de 0,010 € à 0,001 €. Cette opération a été réalisée au travers d'une réduction de capital par apurement d'une partie des pertes antérieures.

#### 2.2.2 AUGMENTATION DE CAPITAL

Au cours de l'exercice 2020, des augmentations de capital successives ont concouru à la création de 642 255 799 actions nouvelles, portant le nombre d'actions composant le capital social de la société de 203 161 578 au 31 décembre 2019 à 845 417 377 actions au 31 décembre 2020.

Les opérations en capital trouvent leur origine dans la conversion d'Obligations Convertibles en Actions, à hauteur de 557 990 917 nouvelles actions, et l'exercice de Bons de Souscription d'Actions, à hauteur de 67 630 019 nouvelles actions (se décomposant en 4 913 661 actions nouvelles sur exercice de « BSAj », 13 070 086 actions nouvelles sur exercice de « BSAy » et 49 646 272 actions nouvelles sur exercice de BSA attachés aux contrats ORNAN) et à l'attribution d'Actions Gratuites, à hauteur de 16 634 863 actions nouvelles.

A l'occasion de ces augmentations de capital, les frais d'opération liés ont été imputés sur le poste «Prime d'émission » pour un montant net d'impôt de (828) K€.

Au 31 décembre 2020, le poste « Primes d'émission » présente un solde de 37 816 466 €.

## 2.3 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances afférentes aux clients se décomposent, par date d'échéance, comme suit (hors provision pour facture non parvenue et pour factures à émettre) :

### Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2020

	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	127					20	2					11
Montant total des factures concernées HT	393 391	23 522	113	-	17 184	40 819	4 484	-	-	-	5 864	5 864
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	12%	1%	0%	0%	1%	3 408 366						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1%	0%	0%	0%	2%	321 378
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	7						0					
Montant total des factures exclues	35 261						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					

## Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2019

	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	159					49	108					40
Montant total des factures concernées HT	209 137	33 900	32 361	-	55 745	331 143	156 959	20 668	300	2 280	19 770	199 977
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	7%	1%	1%	0%	2%	3 132 514						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							21%	3%	0%	0%	3%	753 363
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					



## 3 RESULTATS - AFFECTATION

### 3.1 EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS SOCIAUX

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes sociaux annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 321 378 euros contre 753 363 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -57%.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 1 918 655 euros contre 2 434 813 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,20%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 453 euros contre 695 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 406 913 euros contre 3 131 819 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +8,78%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 32 021 euros contre 48 726 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 590 454 euros contre 1 907 277 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 716 696 euros contre 828 017 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen est resté stable et s'élève à 26 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 543 543 euros contre 889 338 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 2 476 euros contre 1 011 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6 293 557 euros contre 6 806 886 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -4 374 901 euros contre -4 372 072 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -4 262 718 euros (-1 129 167,19 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 8 637 619 euros contre -5 501 239 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 2 041 633 euros contre -1 109 239 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 18 696 euros contre 177 753 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par une perte de – 6 614 682 euros contre une perte de -6 788 232 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 26 636 972 euros contre 20 808 347 euros pour l'exercice précédent.

### **3.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -6 614 681,64 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de -6 614 681,64 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à -24 450 555,18 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 22 021 228,72 euros.

### **3.3 DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

### **3.4 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte de 40 649 euros de d'amortissement excédentaires et ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

### **3.5 ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES**

En 2020, le chiffre d'affaires de la société DELTA DRONE s'est élevé à 321 378 euros contre 753 363 euros pour l'exercice précédent.

### **3.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES**

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, à sa connaissance, hormis ceux-ci-après présentés. Toutefois, ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement

identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe, ou le cours de ses actions.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés par le Groupe (la typologie des risques, puis le résumé des différents risques y afférent, ainsi qu'une estimation chiffrée de 1 à 5 de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact négatif potentiel, cette évaluation étant nette des mesures d'atténuation des risques. La dernière colonne présente une note totale résultant de la multiplication de l'indice de probabilité par l'indice d'impact reflétant la criticité de ces risques pour le Groupe. Dans chacune des six catégories susmentionnées, les risques ont été classés en fonction de cette classification, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif le plus élevé étant hiérarchisés de manière décroissante. L'échelle de la note totale s'échelonne donc de 1 à 25.

A la première ligne du tableau :

- P : indique la probabilité d'occurrence du risque ;
- I : indique l'impact négatif que pourrait avoir la réalisation du risque sur le Groupe ;
- C : indique la criticité totale du risque pour le Groupe.

Typologie du risque	Réf.	Résumé du risque	P	I	C
Risques liés au déploiement industriel et commercial du Groupe	3.6.1.1	Risques liés au processus de fabrication des solutions conçues par la Société	1	3	3
	3.6.1.2	Risques liés au déploiement commercial et à la gestion de la croissance interne	1	5	5
	3.6.1.3.	Risques liés à la gestion de la croissance externe et à la politique de développement international	1	5	5
	3.6.1.4.	Risques de dépendance vis-à-vis de dirigeants et salariés clés pour la poursuite du développement des activités du groupe	5	5	25
Risques liés à la liquidité, au financement et la rentabilité du Groupe	3.6.2.1	Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent rapport de gestion	1	5	5
	3.6.2.2	L'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19 pourrait ralentir ou arrêter les activités du Groupe et avoir un impact sur sa position de trésorerie	2	3	6
	3.6.2.3	Le Groupe est confronté à des risques de crédit et relatifs à la gestion de la trésorerie, de contrepartie et de change	1	1	1
	3.6.2.4	Risque lié au Crédit d'impôt recherche	1	1	1
	3.6.2.5	Sur les 5 derniers exercices comptables, la Société n'a constaté que des pertes, situation qui pourrait être améliorée, en ligne avec la réussite du plan 2020-2021.	2	5	10
Risques liés à la dilution des actionnaires et la volatilité du cours de l'action Delta Drone	3.6.3.1	Les actionnaires ont été dilués par le programme d'ORNAN autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 et pourraient être dilués par le nouveau programme d'ORNAN, non encore commencé, dont l'émission est intervenue en octobre 2020	3	1	4
	3.6.3.2	La Société est cotée sur un marché financier et le cours de cotation de ses actions est soumis à une volatilité importante notamment liée aux annonces négatives ou positives relatives à son activité.	3	1	3
	3.6.3.3.	En raison de la répartition du capital, la Société pourrait ne pas obtenir le quorum lors de ses assemblées générales	1	1	1
Risques juridiques	3.6.4.1	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	1	5	5
	3.6.4.2	Risques liés à la propriété intellectuelle	1	3	3
Risques liés à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe, au marché et à la concurrence	3.6.5.1	L'activité de la société est réglementée, la réglementation relative à l'utilisation des drones civils est récente et susceptible d'évoluer et le groupe pourrait être amené à devoir faire certifier ses produits	1	1	1
	3.6.5.2	Le marché des drones civils est un marché naissant	1	1	1
	3.6.5.3	Le marché des drones civils est un marché sur lequel la concurrence est importante et pourrait voir apparaître des acteurs de taille très significative	1	1	1
	3.6.5.4	Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies, qui pourraient être développées par des concurrents rendant les produits développés par le Groupe obsolètes ou non commercialisables	1	1	1

### **3.6.1 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU GROUPE**

#### *3.6.1.1 RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION DES SOLUTIONS CONCUES PAR LA SOCIETE*

Des difficultés rencontrées dans les recrutements et la formation des techniciens nécessaires à la production, des retards d'approvisionnement, des dysfonctionnements ou des défauts des composants peuvent être la source de retards de production et ralentir le développement commercial du Groupe. Le Groupe dépend de fournisseurs tiers et de sous-traitants pour la fourniture de certains composants, pièces et accessoires.

Les systèmes conçus par Delta Drone sont composés de pièces et composants conçus et réalisés par Delta Drone et produit par des sous-traitants, et de pièces et composants approvisionnés auprès de tiers fournisseurs.

Le Groupe n'est véritablement dépendant d'aucune solution développée par un fournisseur. Cependant en cas de défaillance d'un fournisseur, les alternatives pourraient nécessiter un temps d'adaptation pour sélectionner un autre fournisseur et, de ce fait, provoquer des retards au niveau de la production, de la commercialisation et de la maintenance.

Le même risque pourrait être consécutif à des défauts qualitatifs, à la défaillance ou la rupture des relations contractuelles avec un sous-traitant.

Il n'existe à l'égard des fournisseurs aucun risque de rupture d'approvisionnement, dans la mesure où leurs produits sont à l'origine destinés au grand public (ce qui est le cas des ordinateurs et des capteurs). De même il n'existe aucun risque de dépendance, tant les produits alternatifs sont aisément disponibles.

#### *3.6.1.2 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT COMMERCIAL ET À LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE*

Le développement du Groupe dépend pour partie du rythme d'adhésion des clients potentiels à son offre commerciale. Le Groupe compte plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans chacun de ses secteurs cibles.

Toutefois, la progression du chiffre d'affaires ne peut pas être anticipée avec précision et il est difficile de déterminer à quelle vitesse va se faire le déploiement commercial. Par ailleurs, le développement commercial de Delta Drone nécessite la mise en place progressive d'un réseau de SAV et de maintenance international. Les éventuelles difficultés sur ce point sont susceptibles de ralentir le développement commercial.

En effet, il est possible que le client et/ou Delta Drone éprouve des difficultés à identifier et faire former des opérateurs de systèmes, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le déploiement commercial de la Société. Si ce risque devait se réaliser, l'activité, le développement, la situation financière et les perspectives du Groupe seraient impactés défavorablement.

En outre, la Société offre un service de maintenance des systèmes mettant en œuvre des délais d'intervention relativement courts. Elle doit donc mettre en place un réseau suffisamment formé susceptible de respecter les délais contractuels d'intervention qu'elle propose dans le cadre de son offre. Par conséquent, si la Société se trouvait en difficulté pour déployer son réseau de SAV et de maintenance, cette situation pourrait engendrer un manquement contractuel, une détérioration de la qualité du service et par conséquent de l'image qualitative que la Société souhaite privilégier ainsi qu'un alourdissement possible de ses charges d'exploitation.

Par ailleurs, compte tenu du caractère innovant et récent de l'offre proposée par la Société, celle-ci pourrait avoir mal quantifié ses besoins en interventions et production de pièces détachées au titre de la maintenance.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe pourrait recruter du personnel supplémentaire, notamment à l'étranger et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance interne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### *3.6.1.3. RISQUES LIÉS A LA GESTION DE LA CROISSANCE EXTERNE ET A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL*

Le Groupe est actuellement présent dans différents pays, sur plusieurs continents. Le déploiement du Groupe hors de France est donc susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques où il pourrait s'implanter ou être implanté,
- d'incidences fiscales défavorables,
- de restrictions quantitatives et tarifaires d'opérations d'import - export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays,
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays,
- de législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe,
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays,
- de l'instabilité politique et / ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Le Groupe Delta Drone se laisse l'opportunité de poursuivre sa stratégie de croissance externe sur le marché des drones civils à usage professionnel, notamment à l'étranger. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, ou qu'il viendrait à acquérir, et à dégager les synergies, revenus et autres avantages escomptés, ou encore sur le fait que le Groupe ne subisse pas l'apparition de coûts ou de passifs non anticipés liés à ces acquisitions. De même, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera effectivement en mesure d'identifier ou de procéder à l'acquisition de nouvelles sociétés. Un échec de l'intégration des sociétés acquises ou des difficultés dans l'identification et l'acquisition de nouvelles cibles pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### *3.6.1.4. RISQUES DE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE DIRIGEANTS ET SALARIÉS CLÉS POUR LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPE*

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pourrait pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel technique et commercial qualifié et de Monsieur Christian Viguié, Président Directeur Général de la Société, et investisseur dans celle-ci depuis sa création, en février 2011.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'évolution permanente de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

Or l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place différents dispositifs d'incentives des managers.

Enfin, pour éviter le recrutement de collaborateurs par la concurrence, le Groupe a recours aux clauses de non concurrence dans les contrats de travail pour les collaborateurs clés.

### **3.6.2 RISQUES LIES A LA LIQUIDITE, AU FINANCEMENT ET LA RENTABILITE DU GROUPE**

#### *3.6.2.1 LE GROUPE A PROCÉDÉ À UNE REVUE SPÉCIFIQUE DE SON RISQUE DE LIQUIDITÉ ET ESTIME POUVOIR FAIRE FACE À SES ÉCHÉANCES À VENIR SUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS À LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT DE GESTION*

Au 31 mars 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à environ 3,1 M€. Ils s'élevaient à 4,7 M€ au 31 décembre 2020. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie. La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la direction financière. Une convention de gestion centralisée de la trésorerie, signée entre Delta Drone et ses filiales, permet de gérer les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le 8 avril 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'ORNAN assorties de BSA de 10 M€ avec Yorkville Advisors. L'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 avait autorisé la délégation de compétence au Conseil d'administration permettant la mise en place de ce financement.

Le 14 octobre 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'ORNAN assorties de BSA de 25 M€ avec Yorkville Advisors. L'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 avait autorisé la délégation de compétence au Conseil d'administration permettant la mise en place de ce financement.

La réalisation effective de l'ensemble de ces financements reste toutefois soumise à la décision de leur mise en œuvre et à l'évolution du cours de bourse de la Société. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le Groupe pourrait ne pas recevoir l'ensemble des sommes prévues initialement au contrat.

Ce financement fait partie des éléments permettant de renforcer l'assurance de la continuité d'exploitation de la Société au-delà de 12 mois, dans le cadre de la bonne exécution du plan 2020 – 2021.

Au 31 mars 2021, l'ensemble des tranches d'ORNAN du contrat d'avril 2020 a été tiré, laissant 60 OC à convertir, soit un équivalent de 600 k€. Le contrat d'octobre 2020 quant à lui, reste totalement exerçable, soit un équivalent potentiel de 25 M€ (hors exercice des BSA attachés).

Les comptes clos au 31 décembre 2020 ont donc été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois.

Le Groupe estime ne plus faire face à des risques de liquidité à moyen terme.

A plus long terme, le développement de la technologie du Groupe et la poursuite de son programme d'industrialisation continueront à générer des besoins de financement. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance s'il ne réalise pas de résultats d'exploitation positifs.

### *3.6.2.2 LA PROPAGATION DU COVID-19 POURRAIT RALENTIR OU ARRÊTER LES ACTIVITÉS DU GROUPE ET AVOIR UN IMPACT SUR SA POSITION DE TRÉSORERIE*

Depuis janvier 2020, le coronavirus Covid-19 s'est propagé depuis la Chine et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré en mars 2020 une situation de pandémie à l'échelle mondiale. À la date du présent Rapport de Gestion, des mesures de confinement ont été mises en place en France et dans de nombreux pays.

Au niveau de l'organisation interne du Groupe, Delta Drone est susceptible d'être impactée par des retards ou des ruptures d'approvisionnement induisant des retards de facturation ; les conséquences de la pandémie induisant la suspension de tous les déplacements, a fortiori internationaux, et limitant les capacités de livraison, notamment à l'international pourraient bouleverser le calendrier d'exécution du plan de marche, sans toutefois à ce jour remettre en cause les objectifs finaux.

Bien que des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de Covid-19, le Groupe estime être en bonne position pour faire face à la crise.

La position de trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 mars 2021 s'élève à environ 3,1M€. En dehors de toute mesure supplémentaire de maîtrise des coûts, de tout mécanisme de soutien des gouvernements ainsi que de tout partenariat industriel et en incluant le tirage des tranches d'ORNAN au profit de Yorkville Advisor, conformément au calendrier prévu contractuellement, la position de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2021 pourrait se maintenir au même niveau. Le Groupe a également la possibilité, si nécessaire, de prendre des mesures visant à réduire ses coûts et en supprimant les dépenses non essentielles à la poursuite de ses activités.

### *3.6.2.3 LE GROUPE EST CONFRONTÉ À DES RISQUES DE CRÉDIT ET RELATIFS A LA GESTION DE LA TRÉSORERIE, DE CONTREPARTIE ET DE CHANGE*

A la date du présent rapport de gestion, le Groupe n'a pas contracté d'endettement bancaire significatifs et estime, en conséquence, ne pas être exposé à un risque significatif de crédit ou de variation de taux d'intérêt significatif.

#### **Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie**

Les emprunts souscrits par Delta Drone sont à taux fixes. La structure de financement du Groupe n'est pas centralisée. Chaque filiale souscrit des emprunts auprès de ses partenaires bancaires en fonction de ses besoins de fonctionnement. Il n'existe pas, au sein du Groupe, d'emprunt bancaire dont le risque d'une exigibilité anticipée serait susceptible d'affecter la continuité d'exploitation.

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe.



Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

### **Risque de contrepartie**

La clientèle du Groupe est suffisamment variée pour que le Groupe puisse considérer que le risque de contrepartie ne soit pas significatif. Au 31 décembre 2020, le montant des créances clients et assimilées s'élevait à 2 320 K€, sans constatation de provisions pour risque significative.

Le Groupe apporte une attention particulière au recouvrement de ses créances. Chaque société du Groupe assure le traitement des opérations de relance et de recouvrement.

### **Risques de change**

Du fait de son implantation internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des devises étrangères avec d'une part, un risque de transaction et d'autre part un risque lié à la conversion des comptes en euro (devise de reporting du Groupe)

Le risque de change est fondé sur les flux constatés principalement en Rands Sud-Africains et en Cédis Ghanéens.

Les créances et dettes en devises sont converties au cours de clôture.

#### *3.6.2.4 RISQUES LIES AU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE*

Pour financer ses activités, la Société a également bénéficié jusqu'en 2015 du Crédit d'Impôt Recherche (" CIR "), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Au titre des années 2013, 2014 et 2015, la Société a comptabilisé un montant de crédit d'impôt recherche à hauteur respectivement 508 K€, 439 K€ et 482 K€.

Suite à notification en date du 12/10/2016, au sein de la société Delta Drone portant sur l'ensemble des déclarations fiscales et sur les opérations susceptibles d'être examinées pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2015, la Société DELTA DRONE a fait l'objet d'une demande de reversement à hauteur de 35 K€.

Au sein du Groupe, seules les sociétés Delta Drone Engineering et Pixiel ont constaté dans leurs comptes, et ce, depuis 2016, un Crédit Impôt Recherche.

A ce titre et, le cas échéant, au cours des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause, pour le passé, les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par les Sociétés concernées ou que le CIR soit remis en cause par une contestation des services fiscaux alors même que les Sociétés se sont conformées aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière des Sociétés.

### *3.6.2.5 SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES COMPTABLES, SITUATION QUI POURRAIT ÊTRE AMÉLIORÉE, EN LIGNE AVEC LA RÉUSSITE DU PLAN 2020 – 2021.*

Sur les trois derniers exercices, le Groupe a enregistré des résultats nets négatifs. Aux 31 décembre 2020, 2019, 2018, les pertes consolidées s'élèvent respectivement à 10 697 K€, 9 539 K€ et 10 341 K€

Sur ces exercices, le Groupe a significativement investi dans son développement commercial, tout en finançant des coûts importants liés à sa réorganisation. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est ainsi passé de 15 987 K€ pour l'exercice 2019 (outre 1 561 K€ d'autres produits d'exploitation) à 13 417 K€ pour l'exercice 2020 (outre 3 865 K€ d'autres produits d'exploitation).

Le Groupe devra continuer à investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement, la formation de ses salariés et dans l'outil de production de ses produits technologiques, notamment ses solutions ISS SPOTTER, COUNTBOT et ATMOS qui seront produites sur son site industriel de Dardilly (69).

Ce besoin d'investissement pourrait obérer l'atteinte par le Groupe, de son seuil de rentabilité. Le Groupe pourrait avoir à rechercher des financements nouveaux via des opérations d'augmentation de capital auprès d'investisseurs privés français ou étrangers pour poursuivre son développement. Le Groupe pourrait également rechercher à se financer par la souscription d'emprunts bancaires, obligataires ou autres financements par la dette ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe et accroître encore son endettement.

Lorsque la Société développera une activité suffisante pour lui permettre d'être rentable et de dégager un résultat fiscal positif, elle imputera sur ce résultat ses déficits fiscaux antérieurs. En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

### **3.6.3 RISQUES LIÉS À LA DILUTION DES ACTIONNAIRES ET LA VOLATILITÉ DU COURS DE L'ACTION DELTA DRONE**

#### *3.6.3.1 LES ACTIONNAIRES ONT ÉTÉ DILUÉS PAR LE PROGRAMME D'ORNAN AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2020 ET POURRAIENT ÊTRE DILUÉS PAR LE NOUVEAU PROGRAMME D'ORNAN, NON ENCORE COMMENCÉ, DONT L'ÉMISSION EST INTERVENUE EN OCTOBRE 2020*

Delta Drone a émis des valeurs mobilières donnant accès au capital pour assurer son financement courant et ses investissements, et attribué des actions gratuites à certains dirigeants.

Sur les derniers exercices, le Groupe a mis en place les programmes d'émissions de valeurs mobilières suivants ou l'émission de valeurs mobilières :

- un programme d'OCABSA (N°1) autorisé par l'assemblée générale du 22 décembre 2014, d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros ;
- un programme d'OCABSA (N°2) autorisé par l'assemblée générale du 21 mai 2015, d'un montant potentiel total de 20 millions d'euros ;
- un programme d'OCABSA (N°3) autorisé par l'assemblée générale du 22 décembre 2016, d'un montant potentiel total de 50 millions d'euros ;
- émission d'OCEANE, autorisée par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 13 décembre 2018, pour un montant de 2 632 984,20 euros

- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 18 novembre 2019 d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros ;
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros.
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 d'un montant potentiel total de 25 millions d'euros.

En cas d'exercice de la totalité des ORNAN et d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées, le capital social s'en trouverait fortement dilué.

Une telle opération pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le maintien du niveau de participation des actionnaires existants, comme l'a eu le premier programme d'émission d'OCA réalisé avec la Société. Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNAN ont vocation à être cédées par l'investisseur à bref délai sur le marché après la conversion des ORNAN.

Si ces nouveaux programmes d'émission d'ORNAN devaient être maintenus jusqu'à leurs échéances contractuelles, la cession par le ou les souscripteurs de ces obligations convertibles des actions nouvelles émises pourrait être susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de ces cessions d'actions sur le cours de bourse.

Enfin, la Société a procédé et pourrait de nouveau, dans l'avenir, procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

### *3.6.3.2 LA SOCIÉTÉ EST COTÉE SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET LE COURS DE COTATION DE SES ACTIONS EST SOUMIS À UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE NOTAMMENT LIÉE AUX ANNONCES NÉGATIVES OU POSITIVES RELATIVES À SON ACTIVITÉ.*

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements. Parmi ces facteurs et événements peuvent figurer la survenance des facteurs de risque décrits dans cette section, et en particulier les annonces faites par la Société relatives à son activité. Suite à ces annonces, le cours de la Société pourrait connaître une orientation à la baisse très significative.

### *3.6.3.3. EN RAISON DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL, LA SOCIÉTÉ POURRAIT NE PAS OBTENIR LE QUORUM LORS DE SES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES*

Le capital de la Société est réparti entre un grand nombre d'actionnaires. La tenue des assemblées générales est donc incertaine, en raison de l'absence d'un ou plusieurs actionnaires de contrôle qui permettrait d'assurer la réunion du quorum nécessaire pour toutes les assemblées générales. Ainsi, des Assemblées Générales n'ont par le passé pas pu se tenir sur première convocation faute de quorum tant pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que pour celles relevant de l'Assemblée Extraordinaire.

Pour l'avenir, si cette situation devait se reproduire, la Société pourrait voir son fonctionnement et la poursuite de son développement entravés. Par exemple, si aucune résolution à caractère extraordinaire ne pouvait être votée, en raison d'un défaut de quorum persistant, sur première et seconde convocation, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de lever les capitaux nécessaires au financement de ses activités.

### **3.6.4 RISQUES JURIDIQUES**

#### *3.6.4.1 RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS*

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs, les autorités réglementaires et tout autre tiers utilisant ses produits.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

#### *3.6.4.2 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE*

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages technologiques et concurrentiels qui en découlent

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe.

Les technologies innovantes sur lesquelles repose l'activité du Groupe sont principalement protégées par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment l'intégration de toutes les composantes de la chaîne de valeur nécessaire au succès du marché des drones civils à usage professionnel.

En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'assure la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Pour autant, il faudra s'assurer de la fidélité de ce personnel et de la titularité des droits.

#### **Sur la titularité des droits**

Les conditions de propriété et d'exploitation des résultats qui sont issus d'une collaboration conjointe avec un tiers sont variables, dépendant des projets et des cocontractants concernés.

En effet, certains accords de partenariat conclus par la Société renvoient à un accord ultérieur des partenaires visant à statuer sur la titularité des droits de propriété intellectuelle résultant de leur travail commun.

En outre, les droits d'exploitation sont, dans la plupart des cas, contractuellement réservés à Delta Drone dans le cadre desdits accords de partenariat.

Par conséquent, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher la Société d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords.

### **Sur le savoir-faire**

Les technologies développées par la Société mettent également en oeuvre un savoir-faire.

La Société ne peut pas non plus garantir que Delta Drone et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de Delta Drone.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

### **Sur les marques**

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque ou d'autres marques du Groupe.

Ainsi, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport aux produits qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

En outre, compte tenu de son déploiement récent à l'international, la Société a initié le dépôt de la marque internationale Delta Drone tant dans sa forme verbale que semi-figurative, plusieurs pays étant visés par ce dépôt. Ledit dépôt est en cours d'instruction par les offices concernés. Il ne peut être exclu que ce dépôt ne puisse aboutir en l'état dans certains pays, malgré les recherches d'antériorité menées en amont, ce qui pourrait ralentir l'accès aux marchés considérés, voire amener la Société à envisager un autre dépôt.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

La société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces

tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation

### **3.6.5 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX PRODUITS DEVELOPPES PAR LE GROUPE, AU MARCHÉ ET A LA CONCURRENCE**

*3.6.5.1 L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST RÈGLEMENTÉE, LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DRONES CIVILS EST RECENTE ET SUSCEPTIBLE D'EVOLUER ET LE GROUPE POURRAIT ETRE AMENE A DEVOIR FAIRE CERTIFIER SES PRODUITS*

La réglementation applicable aux drones civils de loisirs ou professionnels est récente et susceptible de modifications.

La France a instauré une réglementation propre aux drones dès 2011. Le cadre réglementaire existant est fixé principalement par l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. L'ensemble des dispositions applicables pour réaliser des activités particulières avec un aéronef télépiloté est défini dans cet arrêté.

Un renforcement de la réglementation pourrait cependant également être de nature à renforcer les barrières à l'entrée et permettrait de structurer la filière, ainsi que le niveau général de qualité et de fiabilité de celle-ci. Un assouplissement de la réglementation pourrait augmenter le nombre des applications réalisables avec des drones donc d'accroissement de la taille du marché et faciliter en conséquence l'apparition de nouveaux acteurs sur ce marché.

Hors Europe, le Groupe devra continuer à s'adapter aux réglementations divergentes applicables dans d'autres pays dans lesquels il est implanté ou il souhaite s'implanter. La réglementation à l'étranger est encore souvent en gestation, rendant incertain le développement des activités de la Société à l'étranger. Ainsi les réglementations diffèrent notamment en ce qui concerne :

- Le poids et les caractéristiques techniques des drones ;
- La nécessité d'une certification des drones ;
- Les conditions requises pour télépiloter un drone ;
- La possibilité d'utiliser les drones en vol " hors-vue "

A ce stade, un déploiement d'envergure des systèmes de drone commercialisés par la Société pourrait être entravé par la diversité des réglementations existantes. En tout état de cause, si le marché des drones civils à usage professionnel est mondial et offre des opportunités significatives à Delta Drone, il présente à la fois un risque en termes d'exécution mais également en termes de dépenses et investissements à réaliser afin d'adapter les produits au nouveau cadre réglementaire.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus long et/ou plus coûteux.

La réglementation française en matière de drones civils n'impose pas de soumettre les produits à un processus de certification. La Société peut donc actuellement commercialiser ses produits sans contrainte.

A l'avenir, et notamment dans le cadre de la mise en application de la réglementation européenne en cours, les drones civils seront soumis à une obligation de certification avant leur commercialisation pour les appareils considérés comme les plus dangereux. Cette obligation de certification pourrait se baser sur les exigences actuelles de l'aéronautique habitée. Cette obligation de certification apparaît dans les règlements d'exécution<sup>[1]</sup> de la Commission de 2019 applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au chapitre catégorie 'certifié'.

Pour les autres catégories (open et spécifique), un double marquage (marquage CE et marquage de catégorie d'aéronef) devra être apposé sur le drone, attestant du respect de règles de fabrication et de critères techniques minimum.

Cette éventualité représente un risque pour Delta Drone dans la mesure où ce processus de certification pourrait se révéler long et coûteux, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la certification entraîne (i) une suspension de la production le temps que les produits soient certifiés, (ii) une adaptation des produits afin de se conformer aux exigences de la certification. Si l'un des deux cas devait se produire, la certification aurait un impact négatif sur l'activité de la Société, son développement et sa situation financière.

Néanmoins, la Société estime que la mise en place d'une obligation de certification présente également des opportunités, car elle devrait exclure du marché des concurrents dont les produits jouissent d'une qualité et d'une fiabilité limitée, ce qui affaiblit la réputation globale du secteur. Delta Drone estime que la certification jouera un rôle structurant pour la filière.

### *3.6.5.2 LE MARCHE DES DRONES CIVILS EST UN MARCHE NAISSANT*

S'il ne fait aucun doute pour la Société que les systèmes de drones doivent constituer une vraie solution à terme, les clients ont besoin de s'assurer, grâce à des tests et des expérimentations sur des situations concrètes, que les drones sont d'ores et déjà suffisamment précis et fiables pour répondre à leurs attentes et besoins. Ils devront également modifier leurs habitudes et usages établis de longue date.

Du fait des contraintes d'utilisation des drones, liées notamment à la réglementation, ils ont également besoin de vérifier et de déterminer dans quelles situations concrètes l'utilisation des drones peut être

---

<sup>[1]</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/945 de la commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord  
Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

envisagée et dans quelles situations ils devront continuer à recourir aux équipements et solutions dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Ils vont également devoir faire évoluer leurs organisations, notamment par :

- la formation de leurs employés à l'utilisation des drones (certificat d'aptitude théorique et déclaration de niveau de compétences délivrée par l'exploitant) ;
- l'intégration des drones dans leurs procédures et manuels de sécurité ;
- les formalités et démarches réglementaires en tant qu'utilisateur de drones.

Delta Drone a anticipé ces problématiques en constituant un pôle formation et en mettant en place une équipe destinée à accompagner et soutenir le client dans ces démarches. Le rythme de déploiement à grande échelle des systèmes de Delta Drone sera fonction de la capacité et de la vitesse à laquelle les clients vont traiter ces problématiques.

La Société anticipe le fait que les clients potentiels n'utiliseront couramment ses produits que lorsqu'ils auront acquis la conviction, que ces derniers offrent des avantages ou constituent une alternative indispensable et sûre aux équipements et solutions déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Dans ce contexte, si un accident grave était occasionné par un drone (dont il résulterait une atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens), il pourrait porter atteinte non seulement à son fabricant mais à l'ensemble de la filière. Il pourrait en résulter un ralentissement du développement d'un ou plusieurs des secteurs d'activité visés par Delta Drone. Il pourrait également en résulter une modification de la réglementation relative à l'utilisation des drones civils.

Pour ces mêmes raisons, et malgré les résultats probants des tests et expérimentations sur des situations concrètes déjà réalisées et la satisfaction des utilisateurs des solutions proposées par la Société, ces mêmes clients pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques au profit de solutions offertes par Delta Drone.

Cette réticence serait susceptible de ralentir le rythme de déploiement de la Société et d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### *3.6.5.3 LE MARCHÉ DES DRONES CIVILS EST UN MARCHÉ SUR LEQUEL LA CONCURRENCE EST IMPORTANTE ET POURRAIT VOIR APPARAÎTRE DES ACTEURS DE TAILLE TRÈS SIGNIFICATIVE*

Le marché mondial du drone civil s'est élevé à 6.56 milliards de dollars US en 2018.<sup>1</sup>

Le marché mondial des drones civils est segmenté en fonction du type de drone, de sa plate-forme, de son application, de l'utilisateur final et par géographie. La segmentation en fonction du type de drone comprend les voilures fixes et les voilures tournantes. La segmentation par plateforme différencie le matériel, le logiciel et le service. La segmentation en fonction de l'application distingue la photographie aérienne, de la cartographie et surveillance, de l'inspection et autres fonctionnalités. La segmentation en fonction de l'utilisateur final se compose du grand public, de l'agriculture, l'immobilier, l'extraction minière, l'énergie, les infrastructures, la logistique, la sécurité...

---

<sup>1</sup> The "Civil Drone Market to 2027 - Global Analysis and Forecasts by Type; Platform; Application; End-User", Research and Markets, 7 octobre 2019



Le Groupe évolue sur un marché mondial fortement capitalistique sur différents segments de marché. Les acteurs sont nombreux, des grandes entreprises du secteur aérien comme Boeing, Airbus, BAE, Thalès ou Safran, aux fabricants grand public comme DJI. Sur le segment de marché du Groupe, la concurrence est composée principalement de sociétés jeunes développant des plateformes, du logiciel et du service hautement technologique comme Zipline, Precision Hawk ou Kespry aux Etats-Unis ou encore Delair et Azur Drones en France.

Le marché des drones civils à usage professionnel devrait s'avérer de taille très significative et doté d'un potentiel de croissance important. Il est susceptible d'aiguiser l'appétit des leaders de l'aéronautique et entraîner leur arrivée sur ce marché. L'arrivée de tels concurrents peut se faire par des investissements massifs de recherche et développement et/ou par l'acquisition d'un des acteurs du marché du drone civil.

Delta Drone se protège d'une telle situation de concurrence par une politique active de mise en place d'une gamme de solutions professionnelles et d'une chaîne de valeur complète composant les services associés. Par ailleurs, le Groupe consacre et continuera à consacrer des efforts significatifs à l'amélioration de ses produits existants et au développement de nouveaux produits et solutions adaptés à de nouveaux clients ou à des nouvelles indications afin de conserver son avance technologique.

#### *3.6.5.4 RISQUES RELATIFS À L'EXISTENCE DE TECHNOLOGIES ALTERNATIVES ET L'APPARITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES, QUI POURRAIENT ÊTRE DÉVELOPPÉES PAR DES CONCURRENTS RENDANT LES PRODUITS DÉVELOPPÉS PAR LE GROUPE OBSOLÈTES OU NON COMMERCIALISABLES*

Les leaders du marché de l'aéronautique sont des acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes. Ils ont pris position sur le marché des drones militaires, mais n'ont pas, jusqu'à présent, développé une politique active dans le domaine des drones civils. Cette situation peut s'expliquer par l'extrême différence des problématiques (dans le militaire, pas de limite de poids, ni d'utilisation, mais une course à des technologies toujours plus efficaces et l'embarquement d'armes et charges supplémentaires). Actuellement, les grands acteurs de l'aéronautique français et européens présents sur le secteur des drones militaires sont Boeing, Airbus, Dassault Aviation, Sagem, Thalès et BAE.

Le secteur pourrait être à terme dominé, notamment, par ces grands acteurs internationaux solidement établis. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celle du Groupe, et notamment :

- de budgets plus importants affectés à la recherche et développement, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- d'une plus grande expérience dans la certification de leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de marketing, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- d'infrastructures, notamment de production ou de logistique, mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

Des solutions alternatives existent sur les marchés sur lesquels Delta Drone envisage de se développer. Les produits développés par le Groupe se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà souvent des solutions alternatives dont l'utilisation est largement répandue dans certains secteurs d'activités visés par la Société.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont souvent moins performantes que l'usage d'un drone dans la mesure, notamment, où (i) le temps nécessaire à la réalisation des mêmes prestations peut être sensiblement plus long et/ou ces prestations peuvent être plus dangereuses pour l'homme, (ii) les résultats obtenus peuvent être d'une fiabilité et/ou d'une qualité inférieure, les drones ne pourront pas remplacer ces solutions existantes dans tous les cas, notamment du fait des contraintes réglementaires spécifiques aux drones.

## 4 ACTIONNARIAT

### 4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales les plus importantes au capital social de la Société dont la détention est inscrite au nominatif ou connue à ce jour, étant précisé que les droits de vote double étant peu nombreux, les différences entre nombre d'actions et de droits de vote ne sont pas significatives :

	Nombre d'actions	% du capital
Monsieur Christian VIGUIE	4 148 549	0,4%
Cumul des managers	2 500 534	0,3%
Cumul des autres actionnaires inscrits au nominatif	2 239 188	0,2%
Public	976 317 531	99,1%
<b>Total</b>	<b>985 205 802</b>	<b>100,0%</b>

La société n'ayant pas réalisé de TPI récent, elle n'est pas en mesure d'affiner la présentation avec des positions au porteur.

### 4.2 OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune opération sur titres n'a été réalisée par les Dirigeants de Delta Drone.

### 4.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2020.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle au 31 décembre 2020.

### 4.4 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS

#### 4.4.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune option de souscription ni d'achat d'actions de la Société n'a été accordé.

#### 4.4.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires en date du 13 décembre 2018 a, en vertu de sa huitième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Faisant usage de cette délégation de compétence le 07 avril 2020, le Conseil d'Administration a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

➤ Décision du 7 avril 2020

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Christian	Viguié	Delta Drone	20 043 479
Christophe	Yziquel	Delta Drone	100 000
Sandra	Honel	Delta Drone	700 000
Vincent	Cadène	Delta Drone	700 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	700 000
Didier	Ferrara	Delta Drone	200 000

Chris	Clark	Delta Drone South Africa	200 000
Ayjee	Harduth	Rocketmine	50 000
Devon	Hasenbroek	Rocketmine	50 000
Laetitia	Jacomelli	Delta Drone	350 000
Alexandre	Ouazan	Delta Drone Engineering	100 000
Christel	Pujalte	Delta Drone	50 000
Laurent	Barthoux	Delta Drone	100 000
Philippe	Gulden	Delta Drone	50 000
<b>Total</b>			<b>23 393 479</b>

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2020 a, en vertu de sa dixième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Faisant usage de cette délégation de compétence le 02 Juillet 2020, 30 Septembre 2020 et 19 Novembre 2020, le Conseil d'Administration a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

➤ Décision du 2 juillet 2020

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
<b>Christian</b>	<b>Viguié</b>	Delta Drone	15 005 238
<b>Sandra</b>	<b>Honel</b>	Delta Drone	1 300 000
<b>Vincent</b>	<b>Cadene</b>	Delta Drone	1 300 000
<b>Nicolas</b>	<b>Clerc</b>	Delta Drone	1 300 000
<b>Christophe</b>	<b>Yziquel</b>	Delta Drone	400 000
<b>Philippe</b>	<b>Lacroix</b>	Delta Drone	150 000
<b>Total</b>			<b>19 455 238</b>

➤ Décision du 30 septembre 2020

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta Drone	15 706 767
Sandra	Honel	Delta Drone	200 000
Vincent	Cadene	Delta Drone	200 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	200 000
Christophe	Yziquel	Delta Drone	100 000
<b>Total</b>			<b>16 406 767</b>

➤ Décision du 19 novembre 2020

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta Drone	10 023 351
Chris	Clark	Delta Drone	1 500 000
Christophe	Yziquel	Delta Drone	1 000 000
Sandra	Honel	Delta Drone	500 000
Vincent	Cadene	Delta Drone	500 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	500 000
<b>Total</b>			<b>14 023 351</b>

#### 4.5 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) n'a été attribué.

## 5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

### 5.1 DÉCLASSEMENT DE CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT ET POURSUIVIES SUR L'EXERCICE

Aucune décision de déclassement de conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et poursuivies n'a été prise par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### 5.2 CONVENTIONS CONCLUES ANTÉRIEUREMENT ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Les conventions de trésorerie groupe et de refacturation de frais généraux autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### 5.3 NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il n'a pas été conclu de conventions nouvelles visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## 6 TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis les cinq derniers exercices.

## 7 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la Société du 15 juin 2020 dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, a conféré au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les objectifs de mise en œuvre du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Le prix maximum d'achat a été fixé à cinq euros (5,00 €).

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 31 décembre 2020, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

Nombre total d'actions achetées :		284 154
Nombre total d'actions vendues :		306 280
Nombre d'actions auto-détenues :		
	- Contrat de liquidité au 31/12/2020 :	9,893
	- Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe :	X
Cours moyen des actions achetées :		0.03143€
Cours moyen des actions vendues :		0.03227€
Montant des frais de négociation :		
	- Montant HT :	1,514.49€
	- Montant de la TVA :	317.51€
	- Montant TTC :	1,817.00€
Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat :		280.70€
Valeur de portefeuille à la valeur nominale :		520.26€

## 8 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

### Ratification de nomination provisoire d'administrateurs

Nous vous rappelons la cooptation aux fonctions d'administrateur de Madame Nicole ANSCHUTZ domiciliée au 21 rue Hélène Andrée, 78000 Versailles par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 Septembre 2020, en remplacement de Madame Anne TROTOUX COPPERMANN démissionnaire.

Nous vous rappelons également la cooptation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Loïc POIRIER domicilié au 12 Avenue Talamon 92370 Chaville par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 Mars 2021, en remplacement de Monsieur Bruno PAVLOSKY démissionnaire.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces décisions.

### Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration que nous vous proposons de fixer à 50 000 euros, pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

**Le Conseil d'Administration**